

Observatoire des violences et discriminations transphobes

Rapport 2023 - 2024



SOMMAIRE

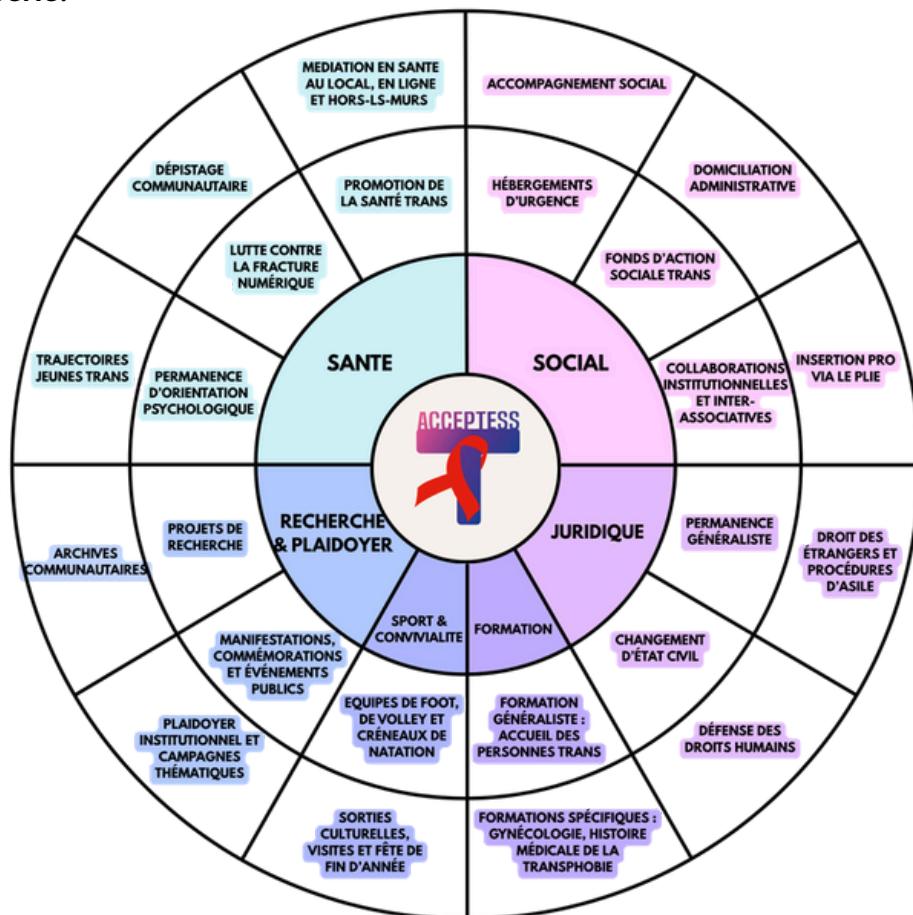
L'Observatoire des violences et discriminations transphobes	p. 4
Le fonctionnement du pôle juridique	p. 6
Introduction	p. 8
Chiffres clés et analyse de la file active	p. 11
1/ Les droits des personnes trans migrantes de plus en plus attaqués	p.17
Le droit au séjour pour raisons médicales de moins en moins effectif	p. 19
La demande d'asile pour les personnes trans : un droit méconnu et souvent nié	p. 22
Etre étranger-e en France : une régularité jamais totalement acquise	p. 27
2/ Focus : les OQTF/IRTF, outil répressif aux conséquences néfastes sur la qualité de vie des personnes	p. 32
3/ Le difficile accès à la justice des victimes de violences	p. 37
Les violences commises à l'encontre des travailleuses du sexe	p. 39
L'enjeu de l'accès aux droits	p. 41
L'accompagnement des victimes de violences conjugales	p. 43

SOMMAIRE

4/ Des discriminations largement répandues	p. 45
Les discriminations au travail	p. 46
Les discriminations dans l'accès au logement	p. 51
Les discriminations dans l'accès aux soins	p. 54
5/ Le changement d'état civil, un droit encore complexe à faire valoir	p. 58
Les permanences sans rendez-vous au local de l'association	p. 59
Point sur la mise en application de la loi de 2016	p. 59
6/ Accompagner les mineur-e-s trans et leurs familles	p. 62
Trajectoires Jeunes Trans	p. 63
Le rôle des parents dans l'affirmation de genre des mineur-e-s	p. 64
Les mineur-e-s trans, cibles privilégiées des politiques conservatrices transphobes	p. 66
7/ Conclusion : les conséquences des violences et discriminations sur la santé mentale	p. 67
Les enjeux dans l'orientation en soin psychique public	p. 69
Les pratiques professionnelles transphobes persistantes	p. 70
La permanence d'accueil et d'orientation psychologique	p. 72
Remerciements	p. 74

L'observatoire des violences et discriminations transphobes

Crée en 2010, Acceptess-T est une association d'entraide communautaire trans, qui propose une offre globale d'accompagnement. Nous luttons contre toutes les formes de violences et de discriminations que subissent nos communautés trans, et contre celles découlant de l'articulation de la transphobie avec d'autres formes d'oppressions systémiques. Une grande partie des personnes suivies par l'association, ainsi que des membres du conseil d'administration, de l'équipe salariée et de l'équipe bénévole fait face, en plus de la transphobie, à des violences et des discriminations basées sur la race sociale, le statut administratif, la classe sociale, le statut sérologique, l'âge, le handicap et/ou l'exercice du travail du sexe.



Le transfémicide de Vanessa Campos le 18 août 2018 a été un élément déclencheur pour l'association, faisant émerger la nécessité d'élaborer une stratégie structurée de réponse aux violences contre les personnes trans, et notamment nos communautés les plus explosées comme les personnes trans migrantes et/ou travailleuses du sexe. En effet, à la suite de l'assassinat de Vanessa Campos, Acceptess-T a constaté le manque d'accompagnement proposé aux familles et aux proches de victimes de transfémicides, de la part de l'Etat ou des associations spécialisées. Acceptess-T s'est donc mobilisé et a décidé de se doter des moyens nécessaires pour la prise en charge des familles des victimes.

Dans le cas du transfémicide de Vanessa Campos, l'association s'est constituée partie civile et a accompagné la famille durant toute la durée des démarches judiciaires. Nous avons également pris en charge les frais annexes : billets d'avion, hébergement, frais de bouche et rapatriement du corps. Cela a été possible grâce à la générosité des donateurs privés, en grande majorité des personnes de la communauté. Malheureusement, nous avons dû proposer cette aide de nouveau lors des transfémicides de Jessyca Sarmiento Quiroz (assassinée le 20 février 2020), d'Ivanna Macedo Silva (assassinée le 14 septembre 2021) et plus récemment de Géraldine Zavaleta Rojas (assassinée le 9 juillet 2024) et de Frida Avalos Gamez (décédée le 24 octobre 2024).

Le soutien apporté à la famille de Vanessa Campos et l'implication de l'association dans les procédures judiciaires a donné naissance au pôle juridique de l'association en 2020. Nous intervenons, en lien avec des avocats, dans de nombreux domaines du droit : droit pénal, droit des étrangers, droit civil, etc... mais cette action de terrain n'était pas suffisante. Acceptess-T a également fait le constat du manque criant de visibilité des violences transphobes dans les débats publics et c'est la raison pour laquelle nous avons créé l'Observatoire des violences et discriminations transphobes en 2021. Cet observatoire, d'approche intersectionnelle, publie chaque année un rapport faisant état des constatations de l'association en termes de discriminations, de violences et de manière générale de non-respect des droits des personnes trans. Les rapports servent également de base de plaidoyer pour l'association dans l'interpellation des services de l'Etat.

Le fonctionnement du pôle juridique

Les demandes d'accompagnement juridique n'ont eu de cesse de croître ces trois dernières années. Entre septembre 2023 et août 2024, le pôle juridique a suivi 275 personnes, contre 214 sur la période précédente, soit une hausse de 28,5 % du nombre de personnes accompagnées. Le pôle juridique a entrepris sur cette période 463 démarches administratives ou judiciaires.

Le pôle juridique est aujourd'hui composé de deux juristes qui assurent des permanences du lundi au vendredi, de 11h à 18h et d'une équipe de bénévoles. Un juriste est chargé de l'accompagnement des victimes d'infractions pénales, des personnes ayant vécues des discriminations et des personnes rencontrant des problèmes avec leur changement d'état civil. L'autre juriste, à mi-temps, s'occupe de l'accompagnement des personnes dans leurs problématiques relatives au droit des étrangers. Le pôle juridique prend occasionnellement en charge des stagiaires qui assistent les juristes sur des missions spécifiques. Il est financé par la Ville de Paris, le Barreau de Paris Solidarité et la DILCRAH et s'appuie sur un réseau d'avocats, de cabinets et de partenaires comme le bus du Barreau de Paris avec qui nous organisons les maraudes au Bois de Boulogne.

L'accompagnement juridique proposé par Acceptess-T s'appuie sur trois axes :

Le repérage des violences, lors des entretiens, afin d'évaluer l'urgence et la gravité des situations ;

La médiation juridique, de l'information à l'accompagnement : les personnes accueillies et accompagnées ont souvent peu de connaissances de leurs droits, car elles sont coupées du système judiciaire, et n'ont pas accès aux outils pour accéder aux informations utiles. Le travail de médiation consiste à informer les personnes de leurs droits, à travers un langage et des références adaptées à leurs connaissances, et de les informer sur les façons de se défendre. Il s'agit en-

suite de les accompagner vers la justice (commissariat, unités médico-judiciaires, rendez-vous avec un-e avocat-e, audiences au tribunal etc...) et jusqu'aux demandes d'indemnisation auprès des CIVI (1) et du SARVI (2) ;

La création d'un réseau de professionnel-le-s de la justice, avocat-e-s et juristes, qui accompagnent désormais les activités du pôle de l'association selon leurs spécialités (droit pénal, droit des étrangers, droit du logement, droit de la famille etc...). Le réseau est sollicité lorsque nous rencontrons des situations qui nécessitent un accompagnement professionnel, via l'aide juridictionnelle, le travail pro-bono, ou à des tarifs adaptés aux associations lorsque la personne n'est pas éligible à l'aide juridictionnelle.

Le pôle juridique participe également à des actions de plaidoyer. Les juristes participent de temps en temps aux formations "Accueil et réalités psychosociales des personnes trans en situation de précarité" dispensées par l'association. En 2023, le juriste a également participé à un webinaire organisé par le Conseil national des barreaux, qui portait sur l'évolution des droits des personnes trans. De plus, Acceptess-T a co-écrit, en partenariat avec le GIAPS, publié par le GISTI, un guide pratique qui vise à accompagner les acteurs juridiques et associatifs, notamment sur la question du changement d'état civil sur le titre de séjour (3). L'association a aussi été interrogée pour l'élaboration du rapport "Rentrez chez vous, ça va passer" d'Amnesty International (4), contribuant ainsi à une réflexion collective sur les discriminations systémiques subies par les personnes trans, notamment lorsqu'ils sont victimes de violences et qu'ils doivent déposer plainte. Enfin, l'association a été auditionnée pour la rédaction du Plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti LGBT+ 2023-2026 (5). Cependant, nos revendications n'ont pas été entendues et ce plan est encore moins ambitieux que le dernier, malgré une hausse de la transphobie et une prolifération des discours de haine anti LGBT+ (6).

1. Commissions d'Indemnisation des Victimes d'Infraction

2. Service d'Aide au Recouvrement des Victimes d'Infraction

3. ACCEPTESS-T, GIAPS, GISTI. La modification du sexe et du prénom sur le titre de séjour des personnes étrangères trans. 2023

4. Amnesty International. Rentrez chez vous, ça va passer - Porter plainte pour violences sexuelles : l'épreuve des femmes migrantes, transgenres et travailleuses du sexe en France. 2024

5. Ministère chargé de l'égalité femmes hommes et de la lutte contre les discriminations. Plan national pour l'égalité, contre la haine et les discriminations LGBT+. 2023

6. AIDES and al. Les associations dénoncent le plan national de lutte contre la haine et les discriminations anti LGBT+. 2023.

Introduction

Entre septembre 2023 et août 2024, nous avons enregistré une hausse de 28,5 % du nombre de victimes de violences et de discriminations transphobes accompagnées par l'association. Cette hausse spectaculaire a également été observée par SOS Homophobie, qui fait apparaître une hausse de 120 % des signalements de transphobie reçus entre son rapport 2023 (7) et son rapport 2024 (8). Même le ministère de l'intérieur fait le constat d'une hausse de 13 % des violences LGBTphobes (9), sans toutefois partager de données sur la transphobie. Si une partie de cette hausse est explicable par le fait que les personnes trans se tournent davantage vers les associations et les institutions pour réclamer justice, cette hypothèse ne permet pas d'expliquer complètement ces chiffres. En effet, nos constatations font plutôt apparaître que l'augmentation du nombre de victimes est une conséquence directe de l'augmentation des violences institutionnelles et de la propagation de discours transphobes dans toutes les sphères de la société. Comment ne pas voir de causalité entre la propagation des discours réactionnaires dans les grands médias (10) et la multiplication des violences et des agressions envers les personnes trans ? Comment ne pas déplorer l'irresponsabilité des syndicats qui saluent (11) la décision de la Cour européenne des droits de l'Homme validant la loi de 2016 (12) alors que deux semaines auparavant le transfémicide de Géraldine Zavaleta Rojas (assassinée le 9 juillet 2024) illustrait tragiquement les conséquences de cette loi sur les personnes trans travailleuses du sexe ? Comment enfin ne pas tisser de lien entre

7. SOS Homophobie. [Rapport sur les LGBTphobies 2023](#). 2023

8. SOS Homophobie. [Rapport sur les LGBTphobies 2024](#). 2024

9. Ministère de l'intérieur. [Info rapide n°38 - En 2023, augmentation des infractions anti LGBT enregistrées par les services de sécurité](#). 2024

10. BLAST. [Transphobie : la nouvelle panique des médias et de l'extrême droite](#). 2024

11. Syndicollectif and al. [Prostitution : communiqué unitaire suite à la décision de la CEDH](#). 2024.

12. Fédération Parapluie Rouge. [Loi prostitution de 2026 : nos associations déplorent la décision de la Cour européenne des droits de l'homme](#). 2024.

entre les propositions de loi transphobes de la droite et de l'extrême droite et le fort taux de suicidalité au sein de nos communautés ? Rappelons que pour le TDOR 2024 nous avons recensé 21 personnes mortes à cause de la transphobie dont 14 ayant trouvé la mort par suicide.

Nous, personnes trans précarisées, et/ou migrantes, racisées, sans-papiers, sans logement, séropositives, handicapées, travailleuses du sexe, subissons constamment les conséquences de la montée des discours réactionnaires, de la transphobie, du racisme, du classisme. L'enjeu de ce rapport, au-delà de confronter les pouvoirs publics à leurs responsabilités, est de démontrer de manière objective et détaillée les mécanismes de la transphobie. Nous nous intéresserons dans un premier temps aux droits des personnes trans étrangères, qui se retrouvent fragilisés cette année encore par l'approche uniquement répressive du gouvernement. Cette analyse sera doublée d'une étude de cas sur les émissions d'OQTF et IRTF (13), en hausse ces dernières années. L'étude démontre que cette hausse est le fruit de décisions politiques et qu'elle a un impact délétère sur les conditions de vie des personnes trans migrantes. Dans la seconde partie du rapport, nous nous intéressons à la question des violences subies par les personnes trans. Ces violences s'inscrivent dans un continuum transfémicidaire, allant de la négation de nos droits, aux violences physiques et aux meurtres. Le troisième axe de notre rapport analyse les mécanismes de discrimination auxquels sont confrontées les personnes trans, avec des focus thématiques sur les questions d'accès au logement, au travail et aux soins. La quatrième partie du rapport porte sur l'accès au changement d'état civil, élément majeur de la réduction des risques de violences et de discriminations. Le cinquième point du rapport, rédigé en partenariat avec la plateforme Trajectoires Jeunes Trans (14), dresse un état des lieux des violences et discriminations que subissent les mineur-e-s trans dans l'accès à l'affirmation de leur genre, que ce soit à l'école, dans les structures de santé ou au sein de leur famille. Enfin, en guise de conclusion, nous avons choisi de parler des conséquences des violences et des discriminations sur la santé mentale des personnes trans, et des difficultés d'accéder à une prise en charge de qualité.

-
13. Obligations de Quitter le Territoire Français et Interdictions de Retour sur le Territoire Français, décisions administratives ayant un impact sur la situation administrative des personnes
 14. Trajectoires Jeunes Trans. Plateforme inter-associative créée par Outrans, l'Espace Santé Trans et Acceptess-T.

Malgré le constat difficile, notre objectif avec ce rapport est aussi de réaffirmer notre puissance collective. Nous croyons que le savoir est une arme et que l'organisation communautaire nous permet d'ouvrir des perspectives de joie, d'amour et de résistance. En effet, ce rapport est également la démonstration que l'auto-organisation et le travail pair-à-pair permettent réellement d'améliorer collectivement nos conditions de vie. Le travail de terrain de l'association, fait par des personnes trans et pour des personnes trans, est une illustration saillante de la capacité de nos communautés à nous organiser, à défendre nos intérêts et faire valoir nos droits. Une démarche, en somme, à l'opposé des paniques morales et des accusations de séparatisme qui nous sont régulièrement adressées.

Point méthodologique

Ce rapport s'appuie sur les données de fréquentation de l'association et sur les données liées à la prise en charge des personnes. Le profil du public de l'association est à prendre en compte dans l'analyse des données. En effet, les personnes transféminines, migrantes, travailleuses du sexe et séropositives sont bien plus représentées dans notre public que dans la population générale des personnes trans vivant en France. Cette particularité invite donc à la prudence concernant la généralisation des données mais permet d'éclairer de manière singulière les difficultés des personnes vivant à l'intersection des systèmes de domination.

Il est important également de noter qu'il n'existe quasiment aucune donnée publiée régulièrement permettant de tracer l'évolution des violences et des discriminations que subissent les personnes trans en France. A notre connaissance, seul le rapport de SOS Homophobie, comprenant une petite section sur la transphobie, présente des données annuelles sur l'état de ces discriminations. Il est affligeant de constater que le rapport annuel du Ministère de l'intérieur sur les discriminations envers les personnes LGBT+ ne présente aucune donnée sur la transidentité. Les seules données dont nous disposons pour contextualiser notre analyse et effectuer des comparaisons ont été produites par des études ponctuelles qui ne permettent pas d'appréhender des évolutions au fil des ans. Par ailleurs, aucune étude intersectionnelle n'existe sur un public semblable à celui de l'association qui permettrait de corroborer nos observations.

Chiffres clés

275

personnes
accompagnées

+28,5 %

du nombre de
personnes
accompagnées

98,2 %

de personnes
trans et non-
binaires

463

démarches
entamées

+22,2 %

d'activité

50,2 %

ne parlent pas
français

28,6 %

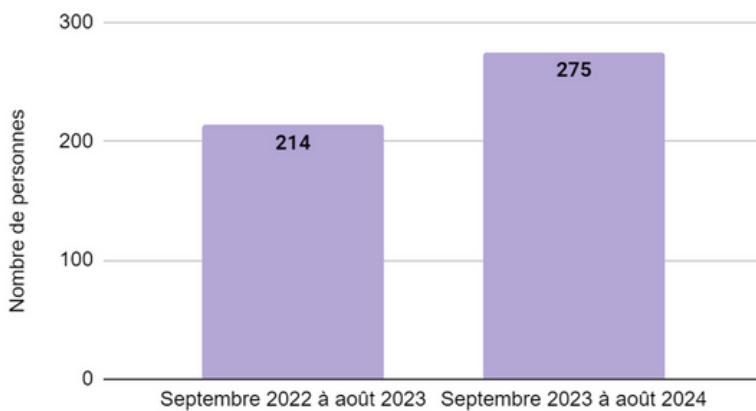
sont sans papiers

50,9 %

sont en situation
de mal-logement

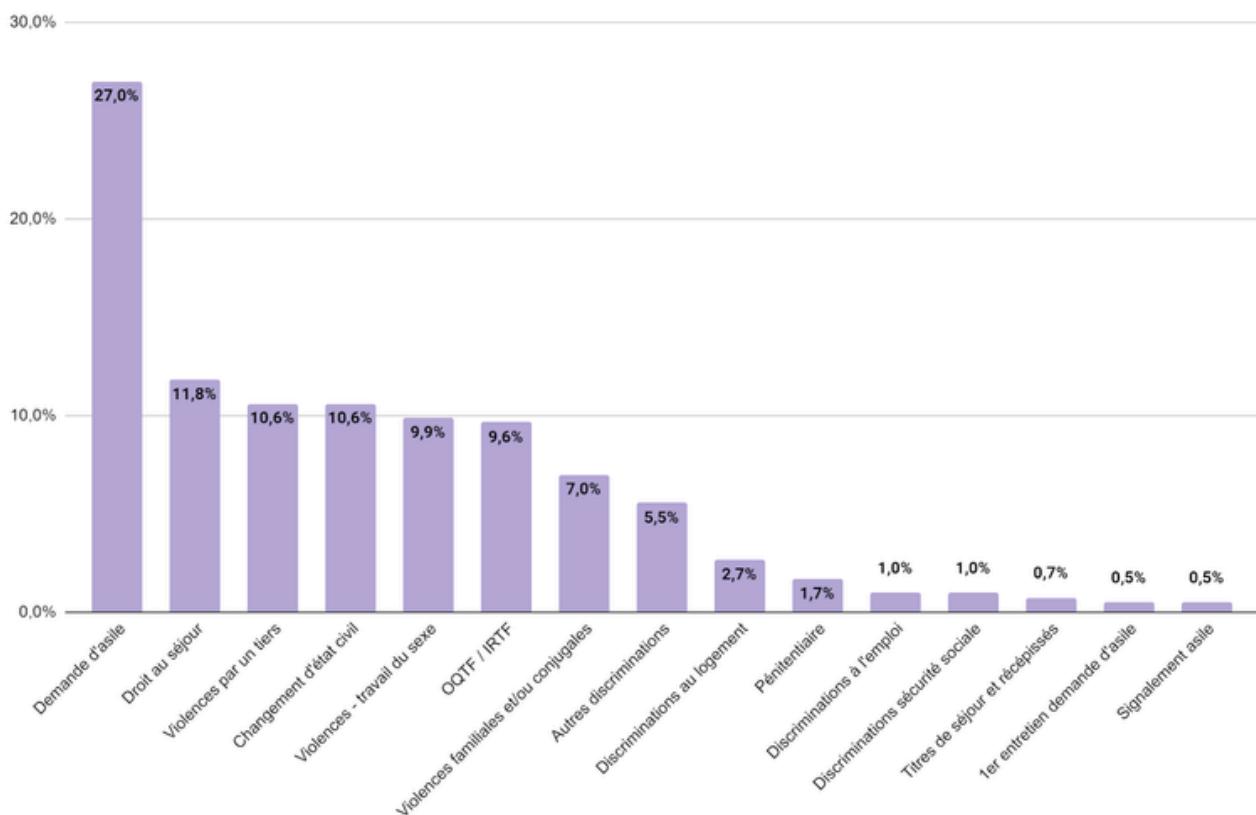
Les données présentées ici sont les données du pôle juridique, hors permanence de changement d'état civil et permanence asile.

File active du pôle juridique



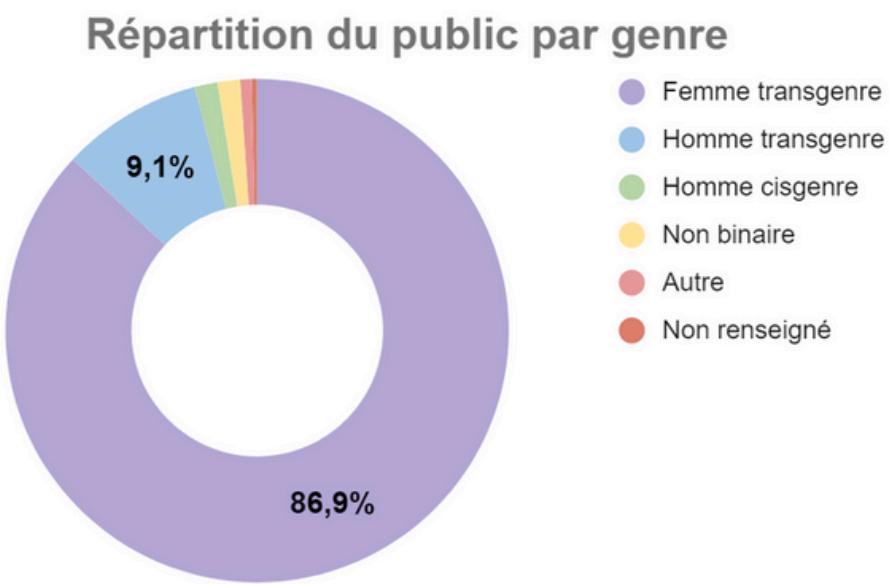
Entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024, le pôle juridique a accompagné 275 personnes, soit une hausse de 28,5 % du nombre de bénéficiaires. Cette augmentation est pourtant sous évaluée car une partie de l'accompagnement en droit des étrangers a été transférée aux médiatrices en santé, notamment les procédures liées à l'ANEF (15) (création de compte, demande de récépissé, renouvellement, etc.).

Nature des démarches mises en place par le pôle juridique



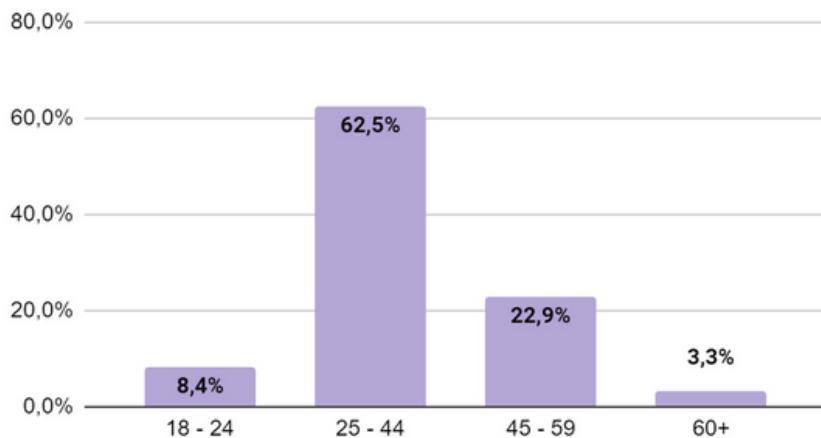
15. Agence Numérique pour les Étrangers en France. Il s'agit de la plateforme du Ministère de l'Intérieur centralisant toutes les démarches liées au séjour.

Le pôle juridique a engagé ou suivi 463 démarches administratives ou judiciaires sur la période analysée, soit une hausse de 22,2 % des activités. La majorité concernent le droit des étrangers : les démarches liées à l'asile représentent 27 % des actions, les demandes liées au séjour 11,8 % et les problématiques d'OQTF/IRTF représentent 9,6 % des dossiers. Le second domaine d'intervention du pôle juridique est la prise en charge des victimes de violences. Les démarches relatives aux violences commises par un tiers représentent 10,6 % des actions menées par le pôle juridique, les violences subies dans le cadre du travail du sexe 9,9 %, et les violences familiales et conjugales 7 %. Enfin, le pôle juridique intervient en cas de discriminations, ce domaine représente 10,1 % des démarches engagées par le pôle juridique.



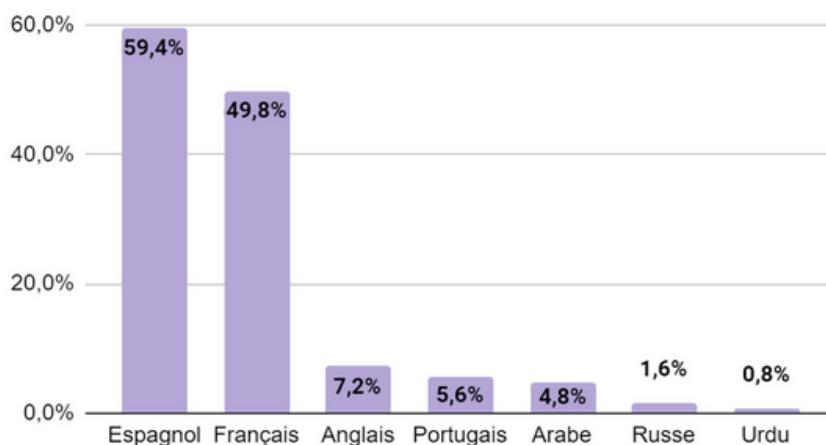
Les personnes trans et non-binaires représentent 98,2 % des personnes accompagnées, avec une très large majorité de femmes trans (86,9 %). L'association prend en charge chaque année quelques personnes cisgenre, cette année exclusivement des hommes, qui sont soit des bénévoles, soit des partenaires d'usagères, soit des hommes cis gay travailleurs du sexe et/ou séropositifs.

Répartition du public par tranche d'âge



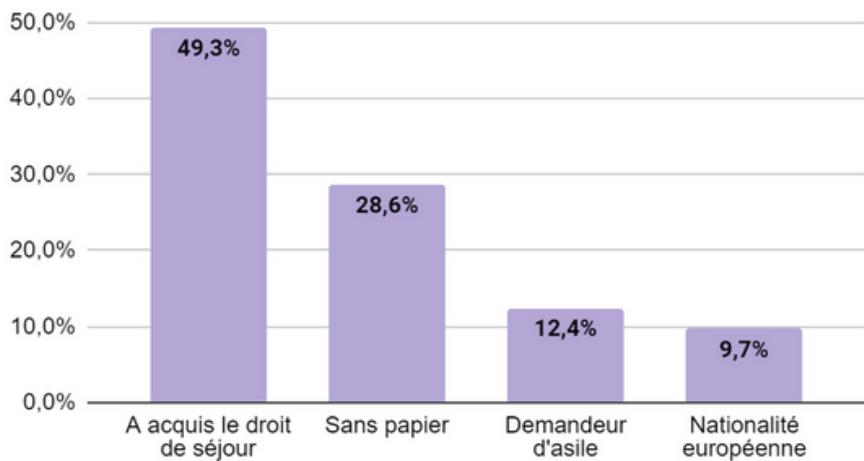
La majorité des personnes accompagnées avaient entre 25 et 44 ans (62,5 %), viennent ensuite les personnes ayant entre 45 et 59 ans (22,9 %).

Répartition du public par langues parlées



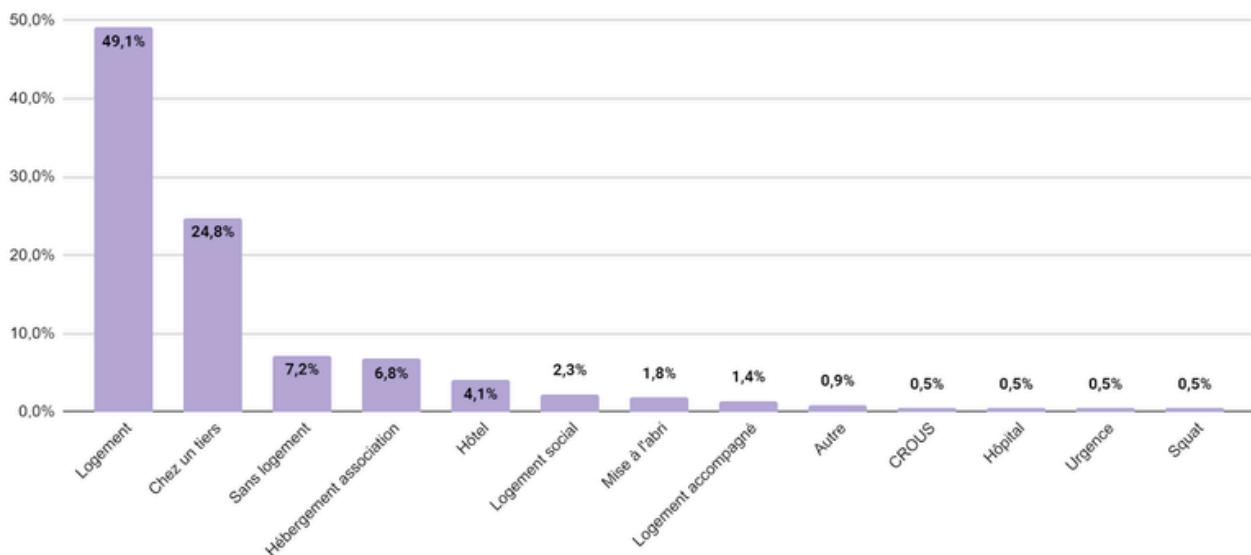
Parmi les personnes accompagnées, nous remarquons une forte prévalence du public hispanophone (59,4 % des personnes), ce qui s'explique par le public historique de l'association. Viennent ensuite les publics anglophones (7,2 % des personnes) et lusophones (5,6 %). Il est important de souligner que les publics arabophones (4,8 %) et russophones (1,6 %) progressent statistiquement au sein des personnes accompagnées, le public arabophone étant aujourd'hui quasiment aussi important que le public lusophone. Autre donnée importante vis-à-vis de la langue parlée, seule la moitié (49,8 %) des personnes accompagnées par le pôle juridique parlent le français. Il s'agit de personnes françaises ou ayant acquis un bon niveau dans la langue.

Répartition du public par statut administratif



Dans le public que nous accompagnons, seules 9,7 % des personnes possèdent une nationalité européenne. 49,3 % ont acquis le droit au séjour et 12,4 % sont demandeur.se.s d'asile. 28,6 % des personnes accompagnées sont sans papiers.

Répartition du public par type d'hébergement



Sur le public accompagné, seul la moitié (49,1 %) dispose d'un logement stable. Le reste des personnes est soit hébergées chez un tiers (24,8 %), dans un hébergement associatif (6,8 %) ou à l'hôtel (4,1 %). Seules 2,3 % des personnes accompagnées disposent d'un logement social alors que 10,9 % des personnes en ont fait la demande. Enfin, 7,2 % des bénéficiaires sont sans logement.

Données complémentaires

Sur le statut sérologique, nous savons qu'au moins un tiers des personnes accompagnées vivent avec le VIH et que 7,3 % des personnes sont suivies dans notre dispositif d'accès à la PrEP.

Au niveau du travail du sexe, nous savons qu'au moins un tiers des personnes accompagnées en vivent.

Nous savons également qu'au moins 10 % du public ne dispose d'aucune couverture médicale.

Enfin, a minima 6,9 % des personnes accompagnées par le pôle juridique sont reconnues travailleur.se.s handicapé.e.s ou bénéficient de l'allocation adulte handicapé.

1/ Les droits des personnes trans migrantes de plus en plus attaqués

Accompagner les personnes trans migrantes recouvre bien souvent des réalités différentes de celles d'autres associations qui font de l'accompagnement en droit des étrangers. Ainsi, il est assez rare que nous réalisions des demandes de titre de séjour pour des raisons d'insertion professionnelle : alors qu'en Amérique Latine (continent dont proviennent 63% des personnes suivies par le pôle juridique en 2023-2024), 99,9% des femmes trans n'ont pas accès à un emploi déclaré et 9 femmes trans sur 10 ont recours au travail du sexe (16), la majorité d'entre elles continuent à l'exercer à leur arrivée en France. En raison de la législation actuelle qui interdit la reconnaissance officielle du travail du sexe, les personnes qui exercent cette activité ne peuvent pas obtenir une régularisation par le biais de leur emploi.

De la même manière, il est plutôt rare de réaliser des accompagnements à la régularisation pour vie privée et familiale basée sur des liens familiaux en France : de nombreuses personnes trans migrantes que nous accompagnons sont venues seules en France. Au même titre que accéder au marché du travail est plus difficile lorsque l'on est une personne trans, accéder à la famille l'est également : en plus du risque de subir le rejet de sa famille (17), il nous est aussi plus difficile de fonder nos propres familles (18). Dès lors, les personnes trans sont moins susceptibles d'être régularisées sur le fondement de liens familiaux forts en France, du mariage avec un-e conjoint-e français-e ou de la parentalité d'un enfant français.

Pour toutes ces raisons, les possibilités de régularisation sont souvent assez faibles pour les personnes trans migrantes. La plupart des accompagnements réalisés par l'association sont les suivants :

- Demande de titre de séjour pour raisons médicales pour les personnes porteuses du VIH ;
- Demande d'asile et procédures afférentes, notamment recours contre l'OFII ;
- Problèmes d'accès à la régularisation à cause de dysfonctionnements de la plateforme en ligne ANEF ;

16. Infobae. ¿Cómo va América Latina en materia de inclusión de la comunidad trans?. 2023

17. Arnaud Alessandrin. Mineurs trans. De l'inconvénient de ne pas être pris en compte par les politiques publiques. Agora débats/jeunesses 2016/2 n°73. 2016. Dans l'enquête "Engendered Penalties" de Stephen Whittle (2007), 45 % des répondant·e·s déclarent avoir perdu au moins un membre de leur famille du fait de leur transidentité et 36 % disent ne plus avoir de contact avec leur famille. Selon l'enquête Transphobie réalisée en France, 30% des personnes interrogées déclarent avoir subi des actes ou entendu des propos transphobes au sein de leur famille.

18. Par exemple, les lois de bioéthique en France excluent les personnes trans de l'accès à la PMA.

- Contestation d'obligations de quitter le territoire français.

Pour toutes ces démarches, nous avons pu constater les difficultés auxquelles font face les personnes que nous accompagnons : celles-ci sont parfois spécifiques à leur statut de personnes trans, mais elles sont majoritairement les mêmes que celles que subissent toutes les personnes migrantes en France, dans un contexte politique où la loi Immigration de janvier 2024 constitue une attaque sans précédent au droit au séjour et vient nourrir la montée du racisme et des idées d'extrême droite.

Le droit au séjour pour raisons médicales de moins en moins effectif

Acceptess-T est une association de lutte contre le VIH/Sida. Dans ce cadre, nous réalisons des actions de dépistage et de prévention et accompagnons de nombreuses personnes atteintes du VIH dans leur suivi médical, juridique et social, et notamment dans leur demande de titre de séjour pour raisons médicales. A cause de la discrimination et de la violence qu'elles subissent, les personnes LGBTQI+ sont souvent contraintes de s'éloigner des services de santé et ont peu accès à des moyens de prévention en santé sexuelle. Par conséquent, elles sont davantage touchées par le VIH, comme le montrent les chiffres de l'ONUSIDA (19) :

"Au niveau mondial, en 2022, les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes étaient 23 fois plus susceptibles de contracter le VIH, et les femmes transgenres 20 fois plus susceptibles de contracter le VIH que les autres adultes âgés de 15 à 49 ans."

En France, le droit au séjour pour raison médicale ne concerne qu'une petite minorité de personnes admises au séjour (moins de 2% selon la Cimade (20)). Pourtant, la croyance selon laquelle les étrangers demanderaient massivement ce titre de séjour pour des raisons frauduleuses est répandue, et depuis plusieurs années l'Etat cherche ainsi à rendre cette procédure encore plus difficile d'accès et plus restrictive. Par exemple, si auparavant l'évaluation du besoin de prise en

19. UNAIDS. L'ONUSIDA appelle à la protection des droits de l'homme à l'occasion de la Journée internationale de lutte contre l'homophobie, la biphobie et la transphobie (IDAHOBIT). 2024
20. La Cimade. Droit au séjour pour raisons médicales : la suspicion toujours au détriment de la protection. 2022

charge médicale en France était réalisée par des professionnels de santé de l'ARS, relevant donc du ministère de la santé, depuis 2016 cette mission a été transférée à l'OFII (Office Français de l'Immigration et de l'Intégration), sous la tutelle du ministère de l'intérieur. Plusieurs réformes, en 2017 et en 2022, sont venues fragiliser un peu plus l'accès au séjour pour raisons médicales, ce qui a eu pour effet notable une forte baisse dans le nombre de demandes : l'OFII enregistre ainsi une baisse des demandes de 45% en 2022, par rapport aux chiffres de 2017. L'OFII délivre également moins d'avis favorables que l'ARS (75% d'avis favorables délivrés par l'ARS, 51% par l'OFII en 2017 et 61% en 2022) (21).

Le droit au séjour pour raison médicale concerne les personnes étrangères atteintes de maladie grave dont l'insuffisance des soins en cas de retour dans leur pays d'origine pourrait entraîner des conséquences « d'une exceptionnelle gravité ». Pour faire la demande de ce titre de séjour, l'étranger doit justifier d'une résidence habituelle en France depuis au moins un an. Un collège de médecins de l'OFII vient ensuite rendre un avis favorable ou défavorable, déterminé par les conséquences sur la santé de la personne en cas d'arrêt du traitement, et la disponibilité du traitement dans le pays d'origine.

En 2022, les demandes d'admission au séjour pour raisons médicales de personnes atteintes du VIH représentaient environ 18% des demandes (soit 4 119 dossiers). Le taux d'avis favorables rendus était de 89% en 2022 (22), et bien que les chiffres de l'OFII ne soient pas sortis pour 2023-2024, à Acceptess-T nous redoutons une baisse significative de ce chiffre - ce qui est également le cas de plusieurs associations telles que Sidaction, le Comede, AIDES et Médecins du Monde (23). Nous assistons en effet à une hausse des refus de première demande ou de renouvellement de titre de séjour pour raisons médicales : nous avons ainsi accompagné au moins 14 personnes dans cette situation entre janvier et août 2024, contre seulement 6 pour toute l'année 2023.

Pour toutes les personnes suivies qui ont fait l'objet d'un refus de délivrance d'un titre de séjour, l'OFII estime que "eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire, il peut bénéficier effectivement d'un traitement approprié". Pourtant, dans un arrêté

21. OFII. [Procédure d'admission au séjour pour soins - Rapport au parlement](#). 2022

22. Ibid

23. Sidaction. [La carte de séjour pour soins : un droit en péril](#). 2022

AIDES. [Loi immigration : la santé des personnes étrangères séropositives est en danger](#). 2023

formulé en 2017 (24), le ministère de la Santé indiquait qu'il convenait de considérer que les soins pour le VIH n'étaient pas accessibles dans l'ensemble des pays en développement, dont font bien partie le Pérou, la Colombie et l'Equateur (pays dont sont originaires la majorité des personnes suivies à Acceptess-T). L'arrêté considérait également que "l'appréciation des caractéristiques du système de santé doit permettre de déterminer la possibilité ou non d'accéder effectivement à l'offre de soins et donc au traitement approprié". Or l'OFII milite depuis quelques années pour une définition de plus en plus restrictive des pays dans lesquels il existe un accès effectif au traitement. De manière générale, l'OFII comme le législateur (25) poussent pour un changement de paradigme : passer d'une définition centrée sur l'accès effectif au traitement (qui prend donc en compte la distribution du médicament, l'accès au système de santé, les disparités régionales ou entre zones urbaines et rurales, etc), à un examen basé sur la disponibilité théorique du traitement. Ce glissement sémantique lourd de conséquences a failli être retenu dans la loi Immigration de janvier 2024 ; si cela n'a finalement pas été le cas, nous sommes convaincu.es que les attaques contre le droit au séjour pour raisons médicales ne vont pas cesser.

Il s'agit en outre d'une approche restrictive, qui ne permet nullement de prendre en compte la situation particulière des personnes trans, dont l'accès effectif aux soins est rendu impossible en raison de la forte discrimination dont elles font l'objet face au système de santé. Ainsi, 90% des personnes trans en Amérique Latine subissent de la discrimination dans les centres de santé ; et lorsque l'on sait que la première cause de décès chez les femmes trans de moins de 35 ans est le VIH (26), il apparaît comme fortement mensonger d'affirmer qu'elles auraient effectivement accès aux soins dans leur pays d'origine. C'est d'ailleurs ce qu'a reconnu le tribunal administratif de Paris dans une décision venant annuler le refus d'admission au séjour pour raison médicale et l'OQTF qu'avait pris la préfecture à l'encontre d'une femme trans péruvienne, accompagnée par Acceptess-T :

-
- 24. Légifrance. [Arrêté du 5 janvier 2017 fixant les orientations générales pour l'exercice par les médecins de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, de leurs missions, prévues à l'article L. 313-11 \(11°\) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#). 2017
 - 25. Ainsi, une des dispositions finalement non retenue de la loi Immigration de janvier 2024 visait à modifier la condition de « bénéfice effectif d'un traitement approprié » par celle « de disponibilité de traitement »
 - 26. Infobae. [¿Cómo va América Latina en materia de inclusión de la comunidad trans?](#). 2023.

“Il ressort des pièces du dossier [...] que de nombreux professionnels de la santé au Pérou refusent d'examiner les personnes transgenres [...]. Dans ces circonstances particulières [...] le requérant est fondé à soutenir que le préfet a méconnu les dispositions précitées de l'article L. 425-9 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile. (27)”

En définitive, nous dénonçons ces attaques sans précédent au droit au séjour pour raison médicale, qui mettent en évidence l'hypocrisie de l'Etat français : alors qu'en 2022, Emmanuel Macron annonçait vouloir éradiquer le VIH dans le monde en 2030, dans les faits son gouvernement n'a cessé de renforcer la précarité des personnes étrangères, les rendant de fait plus vulnérables à l'épidémie de VIH. Ainsi, le deuxième groupe de la population le plus touché par le VIH en France est celui des personnes hétérosexuelles nées à l'étrange, et plus de la moitié d'entre elles ont été contaminées après leur arrivée en France. Ces chiffres viennent battre en brèche l'idée reçue selon laquelle le VIH serait “importé” par les personnes migrantes : en réalité, les personnes étrangères sont touchées par le VIH à cause des conditions dans lesquelles l'Etat français les place, en leur refusant l'accès à la régularisation, à un emploi et un logement stables, à un accès aux soins et à une vie libre de discriminations.

La demande d'asile pour les personnes trans : un droit méconnu et souvent nié

Un contexte international d'attaques aux droits des personnes trans

L'année 2023-2024 a été marquée par une visibilité croissante des mouvements transphobes et une détérioration des conditions de vie des personnes trans dans plusieurs régions du monde, y compris en France où l'on assiste au développement par quelques activistes et groupes réactionnaires des idéologies et de la propagande TERF (28). De la même façon, dans de nombreux pays dans le monde on assiste à cette conjonction entre des campagnes publiques contre les droits des personnes trans venant de la société civile, et des politiques publiques anti-trans mises en place au plus haut niveau de l'Etat.

27. Tribunal Administratif de Paris, 3 octobre 2024, décision n°2415483/5-1.

28. Trans-Exclusionary Radical Feminists. Militantes se réclamant du féminisme mais niant les droits des personnes trans.

L'Amérique Latine fait ainsi face à la montée d'une droite radicale qui développe des politiques sociales ouvertement dirigées contre les droits des personnes LGBTIQ+. L'un des exemples les plus récents se trouve au Pérou, où la présidente a signé un décret en mai 2024 qualifiant la transidentité de maladie mentale dans la classification de l'assurance maladie nationale. Suite à la pression des mouvements trans, cette décision a été annulée. Autre exemple de pays où les droits des personnes LGBTQI+ sont en danger : la Russie, où en novembre 2023, la Cour suprême a déclaré que ce qu'elle appelle "le mouvement public LGBT international" était une organisation extrémiste et a interdit ses activités dans tout le pays. Le drapeau arc-en-ciel est également interdit. A Acceptess-T, nous constatons l'impact de cette vague internationale d'attaque aux droits des personnes trans : nous sommes ainsi amené.es à recevoir et accompagner de plus en plus de personnes qui souhaitent demander l'asile. Ainsi, en 2023-2024, 27% des actions de suivi juridique réalisées par le pôle juridique concernait la demande d'asile. Sur cette même période, nous avons accompagné au moins 53 personnes dans leur demande d'asile.

L'asile pour les personnes trans : de l'OFII à l'OFPRA et la CNDA, un parcours semé d'embûches

Le parcours de la demande d'asile, long et difficile pour tous.tes les demandeur.euses d'asile, ne prend pas en compte la vulnérabilité spécifique des personnes trans. Rappelons qu'en théorie toute personne déposant une demande d'asile a le droit aux conditions matérielles d'accueil (CMA), à savoir un hébergement et l'allocation des demandeurs d'asile (APA). Le premier problème que nous rencontrons est l'orientation régulière de personnes demandeuses d'asile hors d'Ile de France par l'OFII, c'est-à-dire l'attribution d'un hébergement en région. Cette tendance s'est renforcée avec l'organisation des Jeux Olympiques (29). Sur cette période, plusieurs dizaines de personnes suivies par Acceptess-T se sont retrouvées envoyées loin de Paris, souvent en périphérie d'une petite ville ou en zone rurale, sans que l'OFII ne prenne en compte le fait que bien souvent ces personnes justifient déjà d'un suivi médical en Ile-de-France, nécessaire à leur transition ou à leur santé pour les personnes atteintes du VIH. Ces personnes se retrouvent isolées dans des zones où il n'existe ni associations ni attaches communautaires, voire même dans ces centres d'hébergement où elles font à nouveau face à la transphobie et au rejet. Si des

29. Le Revers de la Médaille. [Rapport final](#). 2024

places labellisées LGBT existent au sein d'un CADA à Paris, ces places sont loin d'être suffisantes. Par ailleurs, si la personne refuse cette orientation, elle se voit retirer ses CMA et donc son unique source de revenus possible sur toute la durée de la procédure. Cette dernière peut prendre plusieurs années. Pour contrer cette situation, Acceptess-T est en lien avec l'OFII afin d'essayer de corriger ces orientations inadaptées mais il n'est pas toujours possible de trouver une solution.

De plus, la situation particulière des personnes trans qui demandent l'asile vient mettre en évidence le caractère injuste et excluant du cadre légal qui permet aux demandeur.euses d'asile d'accéder à leurs droits. En effet, ce cadre stipule que l'OFII doit refuser systématiquement le bénéfice des CMA à toute personne qui enregistrerait sa demande d'asile tardivement "sans motif légitime", soit 3 mois après son arrivée en France. C'est le cas de la majorité des personnes que nous accompagnons : soit parce que la transphobie est tellement répandue et intériorisée qu'elles ne sont même pas au courant qu'elles peuvent prétendre au statut de réfugiées et ne le font que plusieurs années après leur entrée sur le territoire ; soit parce qu'elles ont commencé leur parcours de transition médicale en France plusieurs mois ou années après leur arrivée et que c'est sur ce fondement qu'elles déposent une demande d'asile. La loi Asile et Immigration votée en janvier 2024 institue un délai de 7 jours pour contester devant le tribunal administratif une décision de l'OFII de refus ou de cessation des conditions matérielles d'accueil, un délai bien trop court qui bien souvent ne permet pas d'exercer son droit au recours. Or ces décisions de l'OFII ont des chances d'être annulées par le juge administratif : ainsi en juillet 2024, le tribunal administratif de Paris a enjoint l'OFII à otorguer le bénéfice des CMA à une jeune femme trans marocaine qui avait déposé sa demande d'asile plus de 3 mois après son entrée en France, en reconnaissant que cette "tardiveté" était légitime au vu du fait qu'elle avait entamé sa transition médicale après son arrivée.

Lors de leur entretien à l'OFPRA ou de l'audience à la CNDA, il est fréquent que les personnes trans se voient obligées de prouver leur transidentité et faire face à une attitude systématique de suspicion de la part de leur interlocuteur. C'est particulièrement le cas pour les personnes qui n'ont pas encore entamé de transition physique ou sont en début de transition, et qui ne rentrent donc pas dans les cases stéréotypées de ce à quoi devrait ressembler une personne trans. Il s'agit également de correspondre à une définition très occidentalocentrée de la transidentité : avoir toujours su que l'on était trans, revendiquer une identité interne stable qui correspond au modèle binaire hégémonique en Occident, etc.

Difficultés d'orientation - l'exemple de R.

R. est une femme trans péruvienne qui demande l'asile en France. Au Pérou, elle a été renversée par deux individus en voiture pour des raisons transphobes ; cette agression a entraîné plusieurs années de coma et des problèmes de santé qui n'ont pas été traités. Actuellement, elle ne se déplace qu'avec difficulté à cause de la migration du silicium dans son corps déclenchée par l'agression. Nous avons signalé cette situation à l'OFII en expliquant qu'il était impératif qu'elle soit hébergée en Ile-de-France et au sein d'un CADA adapté aux femmes trans. L'OFII l'a orienté vers un centre d'hébergement à Clichy. Lorsqu'elle s'y est rendu, les personnes y travaillant l'ont empêché d'entrer, lui indiquant que le centre n'accueillait pas des "travestis", la chassant de manière violente et agressive. Malgré nos tentatives, nous n'avons pas réussi à joindre le centre d'hébergement et avons dû l'héberger en urgence dans un hôtel. Par la suite, l'OFII l'a envoyée dans un centre d'hébergement à plus de 2h de transport de Paris où elle doit se rendre régulièrement pour son suivi en santé et juridique, alors qu'il était très clair qu'elle ne pouvait se déplacer qu'avec de grandes difficultés. Nous avons alors de nouveau alerté l'OFII qui l'a enfin orientée vers les places labellisées LGBT du CADA de Paris.

Femmes trans travailleuses du sexe : un régime de suspicion qui les exclut de l'asile ?

Par ailleurs, à Acceptess-T la majorité des personnes que nous suivons pour l'asile sont travailleuses du sexe et subissent à cause de cela une discrimination particulière dans leur parcours d'asile. En effet, l'OFPRA, dans plusieurs dossiers d'asile que nous accompagnons, a choisi de refuser la qualité de réfugié à des femmes trans sur la base de la suspicion que la requérante fasse partie d'un réseau de traite, dont il serait attendu qu'elle sorte afin de pouvoir bénéficier d'un titre de séjour pour victime de traite d'être humain. Par exemple, dans une décision en date du 22 mars 2024, l'OFPRA concluait au rejet de la demande d'asile d'une femme trans péruvienne, indiquant notamment que :

"[...] force est de constater que les mauvais traitements allégués par l'intéressée sont intervenus dans le cadre d'activités prostitutionnelles. En tout état de cause, elle a évoqué l'organisation de son départ du Pérou vers l'Allemagne en intégrant un réseau de prostitution de manière élusive [...]. Ses dires relatifs à sa distanciation avec le réseau et ses conditions de vie en France depuis 2016 se sont révélés peu cir-

constanciés [...]. Ainsi, s'il n'est pas exclu qu'elle soit arrivée en Europe par un réseau de traite, dès lors que les trafics d'êtres humains à des fins d'exploitations sexuelles visant des personnes transgenres en provenance du Pérou s'avèrent relativement courants [...]"

Il s'agit là d'une position incompréhensible, d'abord en droit : en effet, même si une personne est victime d'un réseau de traite, elle peut avoir subi des persécutions dans son pays d'origine et ne pouvoir y retourner, et donc être considérée comme devant bénéficier de la protection internationale au sens de la Convention de Genève. La perspective de l'OFPRA sur la question empêche en réalité des personnes d'accéder au statut de réfugié et à la carte de résident de 10 ans qui en découle, pour les orienter vers une procédure bien moins protectrice (titre de séjour d'un an uniquement, renouvelable le temps de la procédure judiciaire - si elle existe) et sous conditions (de porter plainte contre son proxénète et de s'être définitivement distanciée du réseau).

En outre, l'OFPRA fait preuve d'une approche très réductrice de ce qu'est le travail du sexe, en cherchant à interpréter chaque élément du parcours des personnes à leur arrivée en France comme des signes qu'elles auraient été amenées ici par un réseau, et qu'elles en feraient toujours partie. Ainsi, si une femme a reçu de l'aide d'une amie pour payer son billet d'avion, l'on considérera qu'il s'agit d'un indice qu'elle est victime d'un réseau de traite ; si, aux questions de l'OFPRA sur la façon dont elle exerce le travail du sexe, elle parle d'une amie qui l'héberge ou qui l'aide d'une façon ou d'une autre, cela sera vu comme un indice de participation à un réseau. En cela l'OFPRA ne fait finalement que refléter la perspective de l'Etat sur la question : les personnes qui font le travail du sexe sont toutes des victimes, exploitées par un tiers, et toutes les formes d'entraide communautaires peuvent être qualifiées de proxénétisme. Le refus de reconnaître ces femmes comme réfugiées, lorsqu'il est basé sur la seule assumption qu'elles seraient victimes d'un réseau de traite, les exclut finalement de la régularisation : en effet, nombre d'entre elles exercent le travail du sexe pour leur compte et sans dépendre d'un quelconque réseau, elles n'ont donc personne à dénoncer et ne tombent pas dans le champ d'application du titre de séjour pour victime de traite.

Être étranger.e en France : une régularité jamais totalement acquise

On pense généralement que l'obtention du statut de réfugié.e, tout comme l'acceptation par la préfecture de la demande de titre de séjour pour raison médicale, est l'aboutissement d'un long chemin : pourtant, ce n'est que le début d'un nouveau parcours semé d'embûches avant de pouvoir enfin avoir sa carte de séjour dans les mains. En outre, le contexte actuel de durcissement des politiques migratoires se traduit par une incertitude toujours plus forte pour les personnes étrangères. Avoir obtenu un titre de séjour ne garantit plus une situation régulière à long terme, car la récente loi immigration rend plus difficile le renouvellement et élargit le champ d'application des OQTF, ainsi que leur impact sur une future demande de titre.

Les dysfonctionnements de la dématérialisation

Depuis quelques années, l'Etat a mis en place la dématérialisation des services des préfectures relatives aux demandes de titres de séjour. Malgré une décision du Conseil d'Etat encadrant cette dématérialisation en 2022, force est de constater qu'il est de plus en plus difficile pour les personnes étrangères d'accéder à leurs droits.

Ainsi, nous constatons - au même titre que de nombreuses associations, et que le Défenseur des droits qui a récemment publié un rapport sur le sujet dénonçant des atteintes massives aux droits des usager.es (30) - les énormes dysfonctionnements de l'Administration numérique des étrangers en France (ANEF), la plateforme en ligne via laquelle les personnes étrangères doivent déposer leur demande de titre de séjour. Des personnes censées bénéficier d'un titre de séjour font face à des délais extrêmement longs, ou bien à l'absence de délivrance d'un récépissé leur permettant de justifier de la régularité de leur séjour. En conséquence, la CAF leur coupe les allocations dont elles bénéficient, France Travail les désinscrit, ou elles perdent leur emploi.

30. Défenseur des droits. Rapport - L'Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) : une dématérialisation à l'origine d'atteintes massives aux droits des usagers. 2024.

Il s'agit là d'un constat partagé par tous les acteurs de terrain, comme le montre l'enquête de la Fédération des Acteurs de la Solidarité réalisée en mai 2024 (31), basée sur les informations transmises par 485 travailleurs-euses sociaux : 58 % des personnes interrogées estiment que les étrangers dont ils s'occupaient ont perdu leurs droits à la CAF en raison de dysfonctionnement de l'ANEF. Pour 50 % des répondants, les personnes concernées ont perdu leurs droits à France Travail en raison de ces dysfonctionnements et pour 45 %, c'était leurs droits à l'emploi.

En ce qui concerne les personnes accompagnées à Acceptess-T, nous sommes confrontées en majorité à deux cas de figure :

- Les personnes qui ont été reconnues réfugiées : après la création du compte ANEF et de l'introduction d'une demande de titre de séjour, elles font face à une attente pouvant dépasser 1 an avant d'avoir leur titre et pour certaines d'entre elles, pendant cette attente la préfecture ne leur délivre pas de récépissé ou ne renouvelle pas l'attestation de prolongation d'instruction qui leur permet de justifier de la régularité de leur séjour en France ;
- Les personnes qui déposent une demande de renouvellement de titre de séjour pour raisons médicales : malgré le dépôt de la demande dans les délais impartis, il arrive fréquemment que l'ANEF cesse de renouveler l'attestation de prolongation d'instruction.

Dans les deux cas, les résultats sont les mêmes : la personne n'a plus de justificatif et se retrouve en rupture de droits auprès de la CAF, de France Travail, ce qui entraîne à son tour des complications pour payer son loyer, donc de potentielles dettes et pénalités. Pour les personnes bénéficiant d'un titre de séjour pour raisons médicales, cela peut mettre en péril leur parcours de soin en rendant plus difficile l'accès à la protection sociale.

Dysfonctionnements de l'ANEF - l'exemple de L.

L. est un homme transgenre colombien, qui a été reconnu réfugié en 2023. A la suite de quoi il dépose sur l'ANEF une demande de titre de séjour. On lui délivre alors une attestation de prolongation d'instruction (API), qui prouve la régularité de son séjour en France et lui permet de travailler. L'OFPRA met un

31. Fédération des acteurs de la solidarité. [Enquêtes | Personnes étrangères : accès aux droits entravé, insertion empêchée](#). 2024.

an à lui délivrer son acte de naissance, qui est finalement transmis à la préfecture en juillet 2024. Entre-temps, sa deuxième API a expiré : il n'a plus de papiers valables depuis le 12 mai 2024. A cette date, son employeur a donc mis fin à son contrat de travail. L. relance plusieurs fois l'ANEF via son espace en ligne, tente de joindre le CCC (centre de contact citoyen), nous envoyons également plusieurs mails à la préfecture et nous prenons rendez-vous pour lui au PAN (point d'accès numérique, censé faciliter les démarches ANEF). Sans succès : début octobre, L. n'a toujours ni titre de séjour, ni API. Il ne peut plus travailler et la CAF comme France Travail lui ont coupé toutes ses allocations. Avec l'aide d'un avocat, nous introduisons donc une requête en référé suspension contre la préfecture : le tribunal fixe l'audience au 11 octobre. Le 8 octobre, soit 3 jours avant l'audience, une API valable est délivrée à L. sur l'ANEF. Le tribunal conclut donc à un non lieu, permettant à la préfecture d'échapper au paiement d'indemnités et de frais de justice. Pendant 5 mois, L. aura vécu sans papier valable et sans possibilité de travailler ni d'accéder à ses droits sociaux.

Ces dysfonctionnements sont d'autant plus scandaleux que les préfectures ne répondent jamais aux sollicitations par mail ou via l'espace ANEF, et que la prise de rendez-vous au point d'accès numérique (PAN), censé aider les personnes ayant des difficultés avec la dématérialisation, est extrêmement compliquée et souvent inutile. Nous nous retrouvons donc dans l'obligation d'engager une procédure en référé auprès du tribunal administratif, en attaquant le refus implicite de délivrance du titre de séjour. A chaque fois que nous avons effectué une telle démarche, la préfecture a fini par délivrer une API à la personne la veille de l'audience, rendant la procédure caduque : cela lui permet d'éviter d'avoir à payer les frais de justice ou à verser des indemnités à la personne. Il est donc très clair que les préfectures ont conscience de l'illégalité de leurs pratiques, mais ne semblent prêtes à corriger la situation que lorsqu'elles sont acculées par l'assignation en justice. Les personnes concernées, elles, peinent bien souvent à bénéficier de la rétroactivité des allocations une fois leur situation régularisée. Enfin, il va sans dire que faire de telles démarches est impossible sans un accompagnement administratif : la dématérialisation laisse définitivement sur le carreau les personnes isolées, celles qui ne maîtrisent pas l'outil informatique ou n'y ont pas accès, celles qui ne parlent pas français.

La menace de l'OQTF toujours plus présente

La loi immigration de janvier 2024 est venue élargir le champ d'application des obligations de quitter le territoire français (OQTF), notamment en rendant possible l'édition d'OQTF contre des personnes qui auparavant en étaient protégées (en raison de l'importance de leurs liens familiaux en France, d'une maladie, ou du nombre d'années de présence par exemple), au simple motif qu'elles seraient coupable de "trouble à l'ordre public" (32). Ainsi, dans sa première circulaire aux préfets en octobre 2024, le ministre de l'Intérieur Bruno Retailleau se vantait que cette loi avait permis d'édicter 2 200 OQTF qui n'auraient pas pu être prises avant. Il encourage également les préfets à continuer ce qui s'apparente à une traque des personnes relevant auparavant de ces catégories protégées.

La tendance actuelle est à une forte augmentation des OQTF, ce qui a pour effet d'augmenter les expulsions mais surtout d'alimenter ce que l'on peut appeler une véritable fabrique à personnes sans papiers. En effet, si les OQTF ne mènent en majorité pas à l'expulsion effective du territoire (33), elles condamnent les personnes à l'irrégularité, c'est-à-dire à l'impossibilité de travailler, d'accéder au logement, de se déplacer librement, etc. Etre la cible d'une OQTF est devenu d'autant plus grave que la loi Darmanin allonge le délai durant lequel l'OQTF peut être exécutée de force : il passe d'un an à trois ans. En outre, la loi crée la possibilité de refuser un titre de séjour à toute personne qui n'aurait pas quitté la France dans le délai imparti par l'OQTF. Cette disposition catastrophique transforme en potentielle sentence définitive une OQTF, car elle rend très difficile une future régularisation.

De plus, la loi Darmanin ainsi que les annonces du nouveau gouvernement Macron viennent renforcer une tendance déjà présente dans les politiques migratoires de ces dernières années : celle de cibler particulièrement les étranger.es dits "délinquants". Ainsi, la notion de menace à l'ordre public permet depuis la loi de janvier 2024 d'attribuer des OQTF plus facilement, et de les assortir d'interdiction de retour sur le territoire français (IRTF, une décision administrative) voire d'interdiction du territoire français (ITF, une décision pénale). Ces mesures s'inscrivent dans un discours raciste qui fait des personnes étrangères une menace permanente, un risque pour la sécurité. En ce qui concer-

32. Voir l'étude de cas sur les OQTF/IRTF en partie 2 du rapport

33. Libération. [Checknews - Le taux d'exécution des OQTF est-il de 7 %, ou de 20 % comme l'affirme Gérald Darmanin ?](#) 2024.

ne les personnes suivies à Acceptess-T, nous dénonçons l'utilisation potentiellement dangereuse de cette notion de menace à l'ordre public, qui relève de l'arbitraire de la police et de la justice puisqu'elle n'a même pas besoin de s'appuyer sur une condamnation. Elle pourrait par exemple s'appliquer à une personne trans travailleuse du sexe qui se serait défendue contre un client violent. Qu'arriverait-il d'ailleurs si la législation sur le travail du sexe venait à changer pour revenir à une pénalisation des travailleur.euses du sexe ? Le délit de "racolage" pourrait être ré-institué et servir d'argument aux préfectures pour prendre des OQTF à l'encontre des personnes exerçant le travail du sexe.

**2/ FOCUS : les
OQTF, outil
répressif aux
conséquences
négatives sur la
qualité de vie
des personnes**

Pour l'édition 2023-2024 du rapport, l'Observatoire a souhaité présenter un focus thématique sur les conséquences des OQTF sur la qualité de vie des personnes trans migrantes. Cette étude quantitative et qualitative a été menée par Anaïs Garay, stagiaire au sein du pôle juridique. Pour ce travail, elle a analysé 44 OQTF et IRTF reçues par des usager-e-s de l'association entre 2023 et 2024 et a réalisé 19 entretiens semi-directifs. Ce travail permet de mettre en lumière que les obligations de quitter le territoire et les interdictions de retour ne sont pas des mesures qui servent à éloigner les personnes du territoire, mais à les éloigner de leurs droits. De plus, ces mesures ont un impact délétère sur leur qualité de vie, les personnes interrogées ont vu leurs droits sociaux et leur état de santé se dégrader à la suite de la réception d'une OQTF ou IRTF.

- **La délivrance des OQTF/IRTF n'est pas justifiée par des risques de troubles à l'ordre public.**

En effet, neuf personnes des dix-neuf bénéficiaires interrogés sont de nouveau dans une situation régulière, certaines ayant obtenu l'asile. Cela vient contredire le narratif de l'État selon lequel la délivrance d'OQTF et d'IRTF permettrait de prévenir les troubles à l'ordre public en expulsant des personnes dangereuses n'ayant pas leur place en France. Cela montre aussi que les préfectures ont une application très large de la notion de menace à l'ordre public, et que leurs décisions sont régulièrement annulées par la Justice.

- **L'augmentation des OQTF/IRTF n'est pas liée à l'évolution de la situation des personnes mais à un durcissement de la loi.**

Sur 44 OQTF/IRTF analysées, 22 ont été délivrées après une demande de titre de séjour pour soin, dont 10 dans le cadre d'un renouvellement, et 6 ont été délivrées à des personnes séropositives lors de contrôles d'identités. De plus, sur les 24 personnes qui nous ont indiqué leur date d'arrivée en France, 6 étaient en France depuis moins de 4 ans, 11 étaient là depuis entre 4 et 8 ans, 7 étaient là depuis plus de 8 ans (dont certaines personnes depuis 15, 23 ou même 28 ans). Le grande nombre d'OQTF/IRTF dispensées dans le cadre d'un renouvellement ainsi que l'importante durée de présence en France des bénéficiaires visées démontre que la raison d'émission de ces mesures n'est pas l'évolution de la situation des personnes mais bien le durcissement de l'application du droit des étrangers en France.

- **La réception d'une OQTF ou d'une IRTF interrompt des parcours de soins stables et détériore la santé des personnes.**

Certain.e.s bénéficiaires de l'association disposaient de la couverture maladie universelle et de leur carte vitale avant de recevoir une OQTF et d'être dans l'obligation de basculer sur l'Aide Médicale d'Etat (AME). Le changement de couverture maladie imposé par le changement de statut administratif peut faire perdre temporairement l'accès au soin et augmenter les risques de rupture des traitements, générant une détérioration de la santé des personnes et la création de résistances à certaines molécules chez les personnes séropositives au VIH.

- **La réception d'une OQTF ou d'une IRTF interrompt l'accès aux droits sociaux et aux ressources financières.**

Les OQTF/IRTF, lorsqu'elles sont délivrées dans le cadre de demandes de renouvellement entraînent des ruptures de droits faisant perdre travail et prestations sociales, engendrant des difficultés à se nourrir, à se maintenir dans le logement ou générant des dettes. Par exemple, les personnes reconnues comme adultes handicapées voient leurs droits disparaître et se retrouvent privées de leur allocation adulte handicapé (AAH). Quatre personnes ont durant leur entretien déclaré ne plus pouvoir toucher leur allocation et deux d'entre elles ont précisé ne plus avoir aucune ressource financière aujourd'hui. Certaines personnes concernées ont déclarées avoir repris le travail du sexe suite à cette perte de revenus.

- **La délivrance d'une OQTF ou d'une IRTF sert de répression déguisée du travail du sexe.**

Lors des échanges pour recueillir les informations relatives aux OQTF, 24 femmes transgenres ont déclaré être concernées par le travail du sexe. Parmi elles, 13 ont déclaré que la police a procédé au contrôle de leur identité après avoir identifié qu'elles étaient travailleuses du sexe. Ainsi, le contrôle administratif effectué par la police apparaît comme une répression déguisée du travail du sexe.

- **La réception d'une OQTF ou d'une IRTF empêche la réorientation professionnelle et la sortie du travail du sexe**

De plus, la réception d'une OQTF peut mettre un terme à des parcours de retour vers le travail formel engagés par les personnes. Par exemple, une bénéficiaire, femme transgenre de 41 ans, a témoigné ne pas avoir pu poursuivre le programme du PLIE (Plan local d'insertion et d'emploi) dans lequel elle s'était engagée auprès de l'association en raison d'un refus de renouvellement de titre de séjour et de la réception d'une OQTF.

- **La réception d'une OQTF ou d'une IRTF précarise des personnes trans vieillissantes**

Par ailleurs, nous avons pu constater que les OQTF et les IRTF touchent plus durement les personnes trans installées en France depuis de longues années. Plus d'un tiers des personnes trans ayant reçu une OQTF ont plus de 40 ans. Les personnes les plus vieillissantes sont à l'intersection d'une accumulation de difficultés. C'est, par exemple, le cas d'une bénéficiaire séropositive âgée de 60 ans, arrivée en 1996 en France et ainsi installée à Paris depuis 28 ans. Elle a reçu une obligation de quitter le territoire après un refus de renouvellement de titre de séjour pour soins, titre de séjour dont elle disposait depuis 17 ans. Elle était également bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé avant que ses versements soient interrompus par le refus de renouvellement. La perte de son titre de séjour l'a plongé dans une grande détresse psychologique et matérielle. D'une part, la perte de revenus l'a contrainte à retourner vers le travail du sexe dans des conditions très difficiles. D'une autre, la crainte de l'expulsion a généré une grave dépression et une peur de sortir de chez elle.

- **Les OQTF/IRTF exposent les personnes trans aux violences institutionnelles**

Par exemple, si l'OQTF mène au placement en centre de rétention administrative (CRA), l'identité de genre des personnes trans dont la mention de genre à l'état civil n'a pas été modifiée ne sera pas prise en compte par la police. Cela pose particulièrement problème pour les femmes trans, qui seront enfermées dans les bâtiments réservés aux hommes et seront donc exposées à de la discrimination, et à des violences transphobes et sexistes. En outre, les OQTF pèsent aussi de

manière particulière sur les personnes trans qui voyagent beaucoup, notamment dans le cadre de l'exercice du travail du sexe : plus exposées à des contrôles, elles sont donc plus susceptibles d'être envoyées en CRA.

- **La délivrance d'OQTF/IRTF empêche de lutter contre les violences domestiques**

Enfin, les femmes trans étrangères victimes de violences conjugales sont également mises en danger par les OQTF/IRTF : elles peinent bien souvent à être reconnues comme des femmes victimes de violence, et nous accompagnons régulièrement des personnes qui sont placées en garde-à-vue et/ou poursuivies au même titre que leur compagnon auteur de violences, car la police tend à catégoriser la situation comme relevant de violences réciproques (sous-entendu entre hommes). C'est le cas d'une usagère de l'association qui s'est vu notifier une OQTF à la suite de dénonciation de violences de la part de son conjoint, sous prétexte qu'elle représenterait une menace à l'ordre public. Les victimes de violences domestiques ne sont donc pas protégées mais bien sanctionnées par les OQTF/IRTF ce qui fait craindre des risques importants sur la dénonciation de ces violences et les possibilités de protéger et accompagner les victimes.

3/ Le difficile accès à la justice des victimes de violences

L'année 2024 a été marquée par plusieurs transféminicides, dont le meurtre de Géraldine Zavaleta Rojas, pour lequel une instruction criminelle a été ouverte pour "meurtre en raison de l'identité de genre". L'association s'est également mobilisée pour organiser la venue de la mère de Géraldine depuis le Pérou, comme nous l'avions fait pour les précédents transféminicides. Nous croyons profondément en l'importance de la présence des familles dans le processus judiciaire, tant pour le soutien moral que pour la quête de justice. La présence familiale renvoie également un message très fort : les personnes trans, migrantes, travailleuses du sexe sont des personnes qui ont des familles derrière elles, qui parfois les aiment, les estime et pleurent leurs morts. Réhumaniser participe au processus de justice.

Dans ses premières déclarations relayées par la presse, le meurtrier de Géraldine a invoqué un argument de défense connu sous le nom de trans panic defense. Cet argument, utilisé comme circonstance atténuante pour des crimes de haine dans certains États des États-Unis, repose sur l'idée qu'une personne aurait réagi violemment en découvrant la transidentité de sa victime. L'association a immédiatement pris position face à ces déclarations, rappelant que les travailleuses du sexe transgenres précisent systématiquement sur leurs annonces qu'elles sont transgenres. Cet argument de défense est profondément problématique, car il repose sur une vision déshumanisante des femmes trans, les présentant comme des "trompeuses" ou des "arnaques". Ce discours est en grande partie alimenté par des mouvances d'extrême droite et par les discours TERF qui ont pris une place préoccupante dans le débat public. Les effets délétères de ces discours se manifestent déjà, contribuant à la montée des violences contre les personnes transgenres.

Fridda Avalos Gamez, militante de longue date de l'association est arrivée du Pérou en France dans les années 2000 avec l'espoir de bâtir une vie meilleure, elle s'est retrouvée, comme d'autres femmes trans, à exercer le travail du sexe au Bois de Boulogne, faute d'alternatives concrètes dans le monde du travail. Mais Fridda ne s'est pas contentée de survivre. Pendant une décennie, elle a fait entendre sa voix et celle de ses sœurs lors des manifestations dénonçant les assassinats et violences contre les personnes transgenres. C'est sur le lieu même où elle avait construit sa vie que son existence a basculé au mois d'août 2023 : attaquée avec une violence inimaginable par un client mécontent armé d'une barre de fer, elle est devenue tétraplégique sous les yeux de ses amies. Ses amies ont appelé la police et les pompiers en vain : c'est un client qui a dû transporter Fridda dans son véhicule jusqu'à l'hôpital Ambroise Paré.

Le pôle juridique de l'association s'est mobilisé pour qu'une enquête soit ouverte. Ce n'est qu'après plusieurs mois que la police judiciaire s'est décidée à faire un avis à magistrat et qu'une enquête préliminaire a été ouverte.

Malgré la mobilisation de l'association, de ses amies et de sa famille, l'inaction des autorités a laissé cette injustice impunie. Fridda a passé ses dernières années dans la douleur, privée de reconnaissance judiciaire. Elle n'aura jamais eu de réponse, ni de justice : elle ne connaîtra jamais le nom de celui qui lui a ôté la vie. Jeudi 24 octobre 2024, Fridda s'est éteinte à l'hôpital du Kremlin-Bicêtre. Sa mort est une blessure ouverte dans le cœur de notre communauté. Que sa mémoire reste une flamme, éclairant notre combat contre la violence faite aux femmes transgenres travailleuses du sexe, car nous ne voulons plus jamais pleurer nos sœurs tombées dans l'indifférence.

Les violences commises à l'encontre des travailleuses du sexe

En 2024, nous constatons une augmentation alarmante des signalements, tant en termes de violences physiques que psychologiques. Ces agressions, souvent marquées par une dimension transphobe, exposent ces femmes à une double vulnérabilité, liée à leur identité de genre et à leur activité professionnelle. Cela rend l'accompagnement juridique d'autant plus crucial, afin de leur offrir une protection et un accès à la justice dans des contextes souvent très complexes et hostiles.

En matière d'accompagnement juridique, le suivi des personnes ayant subi des violences dans le cadre de leur activité de travailleuse du sexe représente l'une des principales catégories d'intervention, après les accompagnements liés aux changements d'état civil et aux demandes d'asile. En 2024, 14,6 % des actions menées par le juriste concernaient des procédures liées à des violences subies dans le cadre du travail du sexe. Cette catégorie d'intervention a nécessité une attention particulière en raison de la complexité et de la sensibilité des situations rencontrées.

Cette année encore, nous avons travaillé non seulement contre les violences physiques faites aux femmes trans travailleuses du sexe, en les accompagnant systématiquement dans le dépôt de plainte et tout au long des procédures judiciaires, mais également sur le plan des violences sexuelles. Nous constatons que les violences sexuelles sont souvent intériorisées par les travailleuses du sexe

comme des risques inhérents à leur activité.

Un travail de déconstruction de cette intériorisation de la violence est mené tout au long de l'année dans nos locaux, à travers un questionnement systématique, une explication systématique elle aussi, du cadre juridique autour des violences sexuelles en France et une proposition d'accompagnement tout au long des démarches. Au cours des entretiens nous remarquons que lorsque les personnes usagères de l'association viennent pour dénoncer des violences, c'est rarement des violences sexuelles qu'elles viennent rapporter : ce sont le plus souvent des violences physiques, qui atteignent le visage et qui empêchent de continuer à travailler.

Un travail conjoint est effectué avec le psychologue de l'association pour accompagner les victimes qui peuvent être très affectées psychiquement lorsqu'elles sortent d'un état de banalisation de la violence.

Les violences que subissent les usagères et usagers sont marquées par de multiples discriminations, qui se superposent et se renforcent mutuellement, menant à la marginalisation des personnes trans concernées. Qu'il s'agisse du sexe ou de l'identité de genre, de l'origine ethnique ou de la nationalité, ou encore de l'exercice même du travail du sexe, on assiste à un cumul de facteurs discriminants souvent méconnus des acteurs judiciaires. Qu'il s'agisse des services de police ou de la magistrature, l'on peine à prendre en compte la complexité de la situation d'une personne trans, précaire, étrangère, travailleuse du sexe — soit le profil type des victimes accompagnées par le pôle juridique.

Il n'est pas non plus un hasard que les meurtres de Géraldine et de Fridda aient eu lieu dans le cadre de l'exercice du travail du sexe, rendu particulièrement dangereux par des lois inadaptées, ignorant la réalité du terrain et manquant de pragmatisme. En effet, la loi du 13 avril 2016 ne s'attaque pas réellement au « système prostitutionnel » qu'elle prétend viser, mais contribue à mettre en danger des travailleuses et travailleurs du sexe victimes de la pénalisation des clients — une pénalisation dont la mécanique a été mortelle pour Géraldine et Fridda en 2024.

Pour rétablir la dignité de toutes les personnes concernées, il est indispensable d'abroger une loi qui criminalise l'entraide et la solidarité envers les travailleuses du sexe. Empêchées de partager un logement, isolées, les personnes trans travailleuses du sexe se voient empêchées de construire un véritable réseau de soutien face aux violences qu'elles subissent. Cette criminalisation instaure en ce

sens un flou, nourrissant l'idée d'un proxénétisme fantasmé, et détourne l'État de toute lutte véritablement efficace contre les formes réelles de proxénétisme que subissent ces personnes, comme les phénomènes de « taxation » de places au Bois de Boulogne, par exemple.

Incapable de garantir un accès effectif à leurs droits fondamentaux, notamment en matière de justice, ce cadre légal pousse les travailleuses et travailleurs du sexe à intérieuriser leur rapport à la clandestinité. C'est en effet ce cadre légal qui empêche les victimes de repérer et partager les violences qu'elles subissent, notamment par souci de respectabilité dans le cadre d'un parcours de sortie de la prostitution. Or, ce parcours prévu par la loi ignore la réalité de celles et ceux qu'il est censé aider : misérabiliste, il ne leur permet pas de réunir les conditions matérielles et professionnelles nécessaires à un choix réellement éclairé, quel qu'il soit.

Les personnes trans incarcérées

Le présent rapport ne présente pas de données sur les personnes trans incarcérées car l'association n'a pas repris ses permanences en centres pénitentiaires à la suite de la crise sanitaire par manque de temps et de moyens. L'association maintient cependant son rôle d'accompagnement juridique pour les personnes trans visées par des enquêtes judiciaires, dans l'objectif de garantir leurs droits et un égal accès à la justice. Cet accompagnement concerne une poignée de personnes par an. Nous avons choisi de ne pas parler de ces cas pour préserver leur anonymat et pour qu'ils ne soient pas instrumentalisés. La transphobie et ses conséquences étant pour nous l'un des éléments fondamentaux permettant d'expliquer leur passage à l'acte.

L'enjeu de l'accès aux droits

Depuis le début de l'année 2023, nous avons mis en place un partenariat avec le Barreau de Paris Solidarité, suite à plusieurs rencontres organisées à la Mairie de Paris dans le cadre de discussions sur les violences LGBTphobes. Tendre vers un accès effectif au droit et à la justice pour les personnes qui en sont le plus éloignées étant un objectif commun à nos deux organisations, ce partenariat fût une évidence dès le départ et, nous le verrons, il porte ses fruits.

Ainsi, un jeudi sur deux, nous réalisons des maraudes de 20h30 à 23h30 dans le Bois de Boulogne. Cette maraude s'effectue en mobilité, c'est-à-dire que le bus se déplace en fonction des besoins des personnes et nous essayons de localiser les endroits où des personnes ont tendance à être particulièrement éloignées des associations et/ou du droit. Lors de ces interventions, nous couvrons l'ensemble du bois avec la présence d'un.e avocat.e bénévole inscrit.e sur les listes du Barreau de Paris Solidarité. Cet avocat est accompagné de trois membres de notre association : un-e juriste, un-e bénévole, et une médiatrice en santé. Une personne représentant le Barreau de Paris Solidarité est également présente. Ces maraudes nous permettent de rencontrer jusqu'à 50 personnes à chaque sortie. Les avocats offrent des consultations juridiques sur place, dans des bureaux aménagés au sein du bus, garantissant ainsi la confidentialité. Les problématiques abordées sont variées : violences dans le cadre du travail du sexe, violences conjugales, discriminations, questions de logement insalubre ou liées aux marchands de sommeil, droit au séjour ou encore changement d'état civil.

De nombreuses personnes rencontrées en maraude ont pu bénéficier d'un accompagnement par la suite dans les locaux de l'association et d'un accompagnement par des avocats dans leurs démarches. Nous avons également pu identifier et accompagner des victimes d'infractions pénales (victimes de violences physiques et sexuelles notamment), qui ont ensuite débouché sur des instructions judiciaires ou des audiences correctionnelles. Cependant, ces maraudes nous alertent sur les violences quotidiennes que subissent les femmes travaillant au Bois de Boulogne et l'impunité de leurs agresseurs. Cette année, nous avons notamment constaté une hausse des tirs avec des répliques d'airsoft à l'encontre de femmes trans travailleuses du sexe par des hommes prenant le bois de Boulogne pour un terrain de chasse où l'impunité règne. Malgré les plaintes déposées, aucune suite n'y a été donnée.

Lors de ces maraudes, nous constatons que la présence des membres de l'association est cruciale, notamment parce que nous sommes perçus par les personnes rencontrées comme des travailleurs pairs. Cette reconnaissance facilite les échanges et, par conséquent, l'accès aux consultations juridiques. Notre lien de confiance avec les bénéficiaires permet de créer un espace de dialogue ouvert et sécurisé, où chacun.e peut exprimer ses besoins et préoccupations en toute confiance. Cette confiance que nous entretenons permet de rapprocher un peu plus les personnes de leurs droits, et c'est souvent grâce à ce lien de confiance que les victimes d'infractions trouvent la force de déposer plainte.

De plus, nous offrons aux personnes la possibilité de réaliser, directement dans le bus, des dépistages pour le VIH, la syphilis, l'hépatite B et l'hépatite C. Ces tests rapides et confidentiels sont réalisés sur place, permettant ainsi une prise en charge immédiate en cas de résultat positif, et facilitant l'accès aux soins de santé pour les personnes vulnérables que nous rencontrons lors des maraudes. Des rendez-vous sont ensuite donnés aux personnes à l'association ou directement à l'hôpital Bichat avec des médiatrices de l'association.

L'accompagnement des victimes de violences conjugales

Les salarié-e-s de l'association ont constaté que de plus en plus de victimes de violences conjugales faisaient appel à nos services. Pour mieux y répondre, nous avons décidé de solliciter l'association Droits d'urgence afin de nous former spécifiquement sur la question des violences conjugales. Ainsi, une dizaine de salarié-e-s a pu bénéficier d'une formation complète : de la détection des situations de violences jusqu'à l'accompagnement juridique des victimes. Cette formation a aussi permis de mieux appréhender les besoins particuliers des personnes transgenres en situation de vulnérabilité.

Dans ce cadre, nous avons accompagné 19 victimes de violences conjugales au cours de l'année écoulée. Le besoin de formation s'est fait d'autant plus ressentir que de nombreuses personnes sollicitent le pôle juridique pour des violences commises par leur conjoint-e ou ex-conjoint. Nous avons parfois été les premiers interlocuteurs de personnes arrivant à l'association après avoir subi des violences conjugales, au point de devoir, dans certains cas, prodiguer les premiers secours directement dans nos locaux. Ces situations, graves et souvent éprouvantes pour l'équipe salariée, s'expliquent notamment par la crainte que ressentent certain-e-s ressortissant-e-s transgenres face aux services de police : la peur de ne pas être cru-e, d'être discriminé-e en raison de son identité de genre, d'être expulsé-e vers son pays d'origine ou encore d'être jugé-e sur son mode de vie.

Afin de prévenir ces situations et de sécuriser le parcours des victimes, nous avons mis en place un accompagnement systématique au dépôt de plainte, ainsi qu'à la mise en œuvre de mesures telles que les ordonnances de protection, en partenariat avec des avocat-e-s spécialisé-e-s. Nous avons constaté que cet accompagnement rassure les victimes et leur permet d'aborder les procédures judiciaires plus sereinement.

Cependant, nous nous retrouvons régulièrement démunis-e-s face à des victimes enfermées dans un cycle de violences, qui continuent de vivre sous le même toit que le conjoint violent. Au-delà des violences économiques et de l'emprise psychologique, qui retardent le départ du domicile et sont systématiquement observées par les professionnel-le-s de l'accompagnement, nous avons remarqué un autre enjeu crucial pour les personnes trans que nous suivons. En effet, la précarité affective joue un rôle majeur dans la dynamique de violences : il est malheureusement fréquent que l'agresseur tienne des propos tels que : « Tu es trans, tu ne trouveras jamais personne d'autre qui t'aimera », lesquels sont souvent intérieurisés par des victimes épuisées et en manque de confiance en elles.

Notre action s'attache donc à lutter contre ces discours destructeurs en montrant qu'il est possible, même en étant une personne trans, d'être reconnu-e comme victime de violences et de trouver un amour sain. Nous accompagnons ainsi les victimes dans toutes les démarches (juridiques, sociales, médicales, psychologiques) et les orientons, lorsque cela est nécessaire, vers des structures partenaires qui peuvent leur apporter un soutien complémentaire. Nous prévoyons de continuer à développer ces partenariats et à renforcer la formation de l'ensemble de nos salarié-e-s afin d'offrir une réponse toujours plus adaptée aux victimes de violences conjugales.

4/ Des discriminations largement répandues

Nous observons une augmentation du nombre de personnes ayant subi des discriminations transphobes de l'ordre de 27,3 % entre 2023 et 2024, ces cas représentent 10,1 % des victimes accompagnées par le pôle juridique. Par ailleurs, le LGBTI Survey 2020 de l'Agence de l'Union Européenne pour les droits fondamentaux (FRA) (34) montre qu'en France 59 % des personnes trans déclarent avoir subi une forme de discrimination au cours des 12 derniers mois. Par ailleurs, la même étude fait apparaître que 11 % des personnes trans en France ont subi des violences physiques ou sexuelles au cours de l'année passée, or ces dernières représentent 27,5 % des personnes accompagnées par le pôle juridique. Nous postulons que la plus grande représentation des victimes de violences par rapport aux victimes de discrimination au sein de notre file active est le résultat de l'accoutumance des communautés trans aux discriminations, ces dernières étant si fréquentes et les possibilités d'obtenir justice si minces que très peu de personnes sollicitent l'aide de l'association pour dénoncer ces faits.

Dans cette quatrième partie du rapport, nous présentons un focus sur trois secteurs dans lesquels les personnes trans sont particulièrement discriminées et qui ont un impact profond sur leur qualité de vie. Dans la première partie nous nous concentrons sur l'accès au travail, élément nécessaire pour obtenir une indépendance financière et échapper à la précarité. Dans un second temps, nous évoquons la question du logement, en détaillant les obstacles que doivent contourner les personnes trans pour avoir accès à un lieu de vie. Enfin, dans la troisième partie nous nous intéressons aux discriminations dans l'accès aux soins et aux possibilités de vie en bonne santé.

Les discriminations au travail

L'accès au marché du travail et à un revenu est une condition essentielle de la prévention de la précarité. Cependant, cet accès est très compliqué pour les personnes trans. L'enquête de la FRA fait apparaître qu'en France, 37 % des personnes trans interrogées ont subi des discriminations au travail ou dans la recherche d'emploi lors des 12 derniers mois. En parallèle, l'étude Out@Work de 2023 (35) a montré qu'en France plus de 80 % des salariés trans n'ont pas parlé de leur transidentité au travail. La mise en relation de ces deux données montre que les discriminations transphobes au travail concernent quasiment l'intégralité

34. FRA. [LGBTI Survey](#), 2020.

35. Têtu & BCG. [Etude Out@Work](#). 2025.

des personnes trans, soit directement, soit indirectement en étant obligé de mettre en place des stratégies d'évitement. Pourtant, les victimes de discriminations à l'emploi ne représentent que 1 % des victimes reçues par le pôle juridique de l'association.

Si les discriminations au travail ou la peur de ces discriminations sont généralisées à l'entièreté de la communauté trans, la gravité de ces discriminations dépend du niveau de précarité des personnes. Rappelons que pour exercer un travail légal il est nécessaire d'avoir des papiers, toutes les personnes en attente de papiers, qui se sont vues refuser leur demande ou ayant eu une rupture de droit temporaire à cause de délais importants dans le renouvellement de leurs papiers sont, de fait, exclues du marché du travail légal. Ainsi, dans la file active du pôle juridique, ces situations concernent plus de 40 % des usager-e-s (28,6 % de sans-papiers et 12,4 % de demandeur-euse-s d'asile). Quasiment la moitié des usagères suivies par le pôle juridique sont donc dans l'impossibilité d'exercer un travail déclaré. C'est pourquoi l'association milite depuis sa création pour la régularisation de tous les sans-papiers, l'obtention à minima d'un titre de séjour étant une condition nécessaire pour accéder à un emploi et éviter la précarité.

Le travail non déclaré

Les personnes ne pouvant accéder à un emploi salarié se tournent pour partie vers le travail informel dans le secteur de la restauration, du nettoyage ou plus généralement des services. Cependant, le travail non déclaré est particulièrement précaire et dangereux. Acceptess-T a par exemple accompagné une femme trans qui travaillait en tant que domestique et qui a été expulsée du jour au lendemain par ses "employeurs" à la suite d'un accident sur son lieu de travail. L'association travaille à faire reconnaître cet accident et à mettre en cause les personnes pour lesquelles elle travaillait. Cette usagère n'a pour l'instant pas retrouvé de travail et elle se retrouve temporairement handicapée et sans ressources. Une part importante des personnes accompagnées choisi également d'exercer le travail du sexe pour gagner sa vie. Bien que l'exercice du travail du sexe soit parfois la seule option pour les personnes trans de subvenir à leur besoins, nous condamnons la vision simpliste et victimisante imposée par les institutions et le militantisme abolitionniste, faisant du travail du sexe une forme d'activité qui doit être combattue, niant de fait les demandes des premières concernées et l'accès à des conditions de travail digne (36). Bien que l'association combatte et

condamne la traite des êtres humains, Acceptess-T fait une distinction entre cette dernière et le travail du sexe, nous militons pour l'amélioration des conditions de vie de tous-tes les travailleur-euse-s et invitons à dépasser les postures de principes limitantes (37). Le travail sexuel est un travail précaire comme un autre, au même titre que le travail non déclaré dans le secteur tertiaire évoqué plus haut. L'ensemble des ces emplois non déclarés ne donnent accès ni aux congés, ni aux arrêts maladie, ni à la retraite, ce qui pénalise entre autres les personnes trans âgées accompagnées par l'association et qui ont travaillé au noir toute leur vie. Il est important de rappeler que de la même manière qu'une partie des personnes trans sans papiers se tournent vers le travail du sexe pour vivre, une partie des travailleuses du sexe ont des papiers, la possibilité d'exercer un travail déclaré mais choisissent librement d'exercer cette profession. Contrairement aux accusations qui nous sont portées d'encourager ou de promouvoir le travail du sexe, l'association accompagne également les personnes souhaitant arrêter cette profession via notre dispositif d'insertion pour l'emploi.

L'insertion professionnelle

L'obtention de papiers, même si elle est un élément essentiel à l'obtention d'un emploi, ne garantit pas de trouver du travail. En effet, au deuxième trimestre 2024 la France comptait 5,1 millions d'actifs en recherche d'emploi (38), le marché est saturé et les difficultés auxquelles font face les personnes trans sont nombreuses. Les discriminations transphobes à l'emploi sont partout, tout comme la transmisogynie. Une usagère nous a par exemple rapporté avoir entendu, en quittant un entretien d'embauche, les examinateurs arguer qu'il ne fallait pas la prendre car elle "ressemble à une pute". Nombre d'usager-e-s sont également victimes de racisme ou de validisme à l'embauche, le triptyque sexe/racisme/validisme (39) étant en tête des raisons explicatives des discriminations au travail. Ces difficultés sont démultipliées pour les personnes étrangères pour qui le fait de ne pas bien maîtriser le français ou le fait de ne pas bien connaître le marché du travail en France sont parfois des obstacles infranchissables. De la même manière, les personnes éloignées de l'emploi depuis

-
- 36. Fédération Parapluie Rouge. [Santé & droits humains des travailleurSEs du sexe : l'intérêt de la décriminalisation](#).
 - 37. Fédération Parapluie Rouge. [Réponses à l'évaluation de la loi de 2016](#), 2020
 - 38. France Travail. [Chômage et demandeurs d'emploi inscrits à France Travail au deuxième trimestre 2024](#), 2024.
 - 39. Vie Publique.fr. [Discriminations au travail : sexe, origines et état de santé sont les motifs les plus cités](#), 2024.

longtemps rencontrent des difficultés spécifiques, c'est le cas par exemple des personnes ayant exercé le travail du sexe pendant des années. La nécessité de s'habituer à des rythmes de travail différents, aux contraintes de la hiérarchie, ou le fait d'incorporer les codes du monde du travail peuvent être des éléments fragilisant une pérennisation de leur emploi. Afin de lutter contre toutes ces barrières dans l'accès au travail, Acceptess-T a mis en place en 2023 un dispositif d'insertion professionnelle en partenariat avec l'Etablissement Paris Emploi Compétences (EPEC), dans le cadre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi (PLIE). Ce dispositif permet d'accompagner une cinquantaine de personnes simultanément dans la définition de leur projet, l'acquisition des compétences nécessaires et la recherche d'un emploi. Ce dispositif a donné par exemple lieu à la mise en place de cours de français pour les bénéficiaires du PLIE, en partenariat avec l'association La croisée des langues. Les usager-e-s sont ensuite souvent orienté-e-s vers des emplois dans des dispositifs d'insertion qui leur permettent de remettre un pied dans le monde du travail tout en bénéficiant d'un accompagnement individualisé. L'objectif de ce dispositif est que les personnes puissent acquérir toutes les compétences et les savoirs nécessaires à la recherche et l'obtention d'un emploi, en leur offrant une structure et un accompagnant lorsqu'elles en ont besoin. Bien que ce dispositif donne des premiers résultats encourageants, l'association constate encore un manque de compréhension des enjeux de la transidentité dans le monde du travail et fait émerger la nécessité de former les employeurs.

Le marché du travail

L'ensemble des contraintes et obstacles évoqués plus haut font apparaître que l'accès au marché du travail est compliqué pour les personnes trans, notamment pour les personnes cumulant plusieurs facteurs de discriminations. Dans le travail du pôle juridique, le cas de discrimination le plus observé est le délit de faciès, une usagère a par exemple entendu lors de sa formation préalable à la signature d'un CDI une collègue demander à la manager "comment une personne comme ça pourrait travailler ici ?". Peu de temps après, la manager a signalé à l'usagère qu'elle pouvait partir et qu'elle serait recontactée, ce qui n'est jamais arrivé. Dans les cas de délit de faciès, il est souvent difficile de mettre en évidence la discrimination : s'il existe des cas comme ici où les victimes entendent des discussions qui ne leur sont pas destinées, permettant d'expliquer la discrimination, dans de nombreux cas il est impossible de démontrer le mécanisme à l'oeuvre. De plus, les motifs de discriminations ne sont pas toujours évident, dans l'exemple cité il impossible de savoir si "une personne comme ça"

se réfère au fait que l'usagère soit trans, qu'elle soit racisée ou qu'elle ait été perçue comme une travailleuse du sexe, ou bien une combinaison de ces facteurs. Par ailleurs, la stigmatisation ne s'arrête pas une fois que les personnes sont en emploi. En effet, comme le montre l'étude Out@Work, les salarié-e-s sont, dans l'écrasante majorité des cas, contraints de mettre en place des stratégies d'évitement pour contourner ou prévenir les violences, la mise sous silence de sa transidentité étant la plus répandue. Selon nous, cela s'explique par le fait que le monde du travail ne s'est pas adapté pour accueillir les personnes trans. En effet, il est une chambre d'écho de la société où la transphobie se développe comme partout.

Afin que les personnes trans puissent se sentir en sécurité dans les espaces où iels travaillent, il est nécessaire que les employeurs mettent en place a minima un cadre protecteur pour leurs employé-e-s. Si l'éradication totale de toutes formes de violences et de discriminations n'est pour l'instant pas envisageable, il est cependant possible pour les employeurs d'adopter une politique volontariste de lutte contre la transphobie, le racisme, le validisme, etc. Cette politique, bien qu'elle doive prendre en compte les besoins des personnes trans, doit également être tournée vers les autres employés, potentiellement auteur-ices des violences. Ce cadre sécurisant doit passer par la sensibilisation et la formation de tous les employés aux enjeux de transidentité (et autres formes de discriminations) ; la mise en place de dispositifs d'écoute et d'accueil de la parole des victimes ; des processus clair de gestion des discriminations, harcèlement et violences ; un dispositif de suivi et d'accompagnement des victimes avec, si nécessaire, un suivi psychologique, pendant la gestion de l'infraction et après, afin de faciliter la reprise du travail dans les meilleures conditions ; et le déploiement de sanctions ou de réparations.

C'est dans cet objectif d'accompagnement à la transformation du marché du travail que Acceptess-T a mis en place en 2021 des formations, d'abord conçues pour des professionnels de santé mais qui se généralisent aujourd'hui à toutes les associations, entreprises ou structures publiques qui en font la demande. A titre d'exemple, nous avons formé en 2023 l'équipe du chantier d'insertion des Restaurants du cœur d'Aubervilliers, sur l'accueil des personnes trans. Cette structure a par la suite embauché deux personnes suivies par l'association sur son chantier d'insertion. Cet exemple illustre selon nous l'importance de ces formations et le fait que la majorité des freins à l'embauche peuvent être dissipés si les employeurs développent une politique active d'accueil des personnes trans.

Les discriminations dans l'accès au logement

L'accès à un logement est le deuxième grand secteur dans lequel les personnes trans sont discriminées. Dans le public accompagné par le pôle juridique, seule la moitié des personnes disposent d'un logement stable. Un quart des personnes sont hébergées chez un tiers. Le reste des personnes sont sans logement (7,2 %), hébergées dans des structures associatives (6,8 %) ou vivent à l'hôtel (4,1 %). Il convient de préciser qu'une infime partie des personnes trans sont propriétaires de leurs logements, dû à la précarité économique mise en évidence dans la partie précédente. Comme pour le travail, l'accès à un logement est conditionné au fait de détenir des papiers, ce qui exclut de fait du marché locatif une bonne partie du public de l'association. Les personnes sans-papiers sont donc contraintes de se tourner vers les dispositifs d'urgence ou les structures spécialisées dont le nombre de place est notoirement insuffisant (40).

Par ailleurs, même quand les personnes trans sont en capacité de trouver un logement, elles sont fortement discriminées. L'étude LGBTI Survey a montré qu'en France, 24 % des personnes trans déclarent avoir subi des discriminations dans leur recherche de logement durant les 12 derniers mois. Les victimes de discriminations au logement représentent 2,7 % des victimes accompagnées par le pôle juridique. Ces discriminations s'expliquent par le stigmate et la précarité évoqués plus haut mais aussi par des problématiques spécifiques aux personnes LBGT+ comme l'expulsion du domicile familial à la suite du coming out. Notons également que les personnes trans, par leur plus grande précarité sont plus vulnérables aux marchands de sommeil ou à l'insalubrité.

De plus, le mal-logement renforce à son tour les violences et les discriminations. Ainsi, nous observons de nombreux cas où les victimes de violences conjugales ou intrafamiliales sont dans l'incapacité de s'extraire du foyer par manque de solutions de logement/hébergement. Pour approfondir le sujet, nous recommandons la lecture de l'étude de la Fondation pour le Logement de 2023 nommée "Le genre du mal-logement" (41) qui présente de manière détaillée les freins des minorités de genre dans l'accès au logement, ainsi que les obstacles entravant la sortie du mal-logement.

-
- 40. Le Monde. [Manque de places en hébergement d'urgence : le 115 de Paris fait face à une situation inédite.](#) 2022.
 - 41. Fondation pour le Logement. [L'Etat du mal-logement en France en 2023. Chapitre 1 - Le genre du mal-logement.](#) 2023.

Structures d'hébergement et mise à l'abri à l'hôtel

Comme évoqué plus haut, une majorité du public de l'association ne dispose pas des moyens de se loger dans un logement du marché locatif formel. Beaucoup de personnes se tournent donc vers des marchands de sommeil qui font payer un prix exorbitant des logements de très petite taille et très souvent vétustes. Le problème de l'insalubrité n'est pas seulement présent chez les marchands de sommeil, une partie des structures spécialisées comme les CHU (Centres d'hébergement d'urgence) ou les CADA (Centres d'accueil pour les demandeurs d'asile) sont dans des situations de délabrement avancé. Ainsi, Acceptess-T a accompagné une usagère dans le signalement du logement qui lui avait été attribué et qui était infesté de cafards.

Face au manque de place dans les structures spécialisées, Acceptess-T a décidé de financer des mises à l'abri en nouant des partenariats avec des hôtels. Ces nuitées sont financées par le Fonds d'action social trans (FAST) et permettent de mettre simultanément une dizaine de personnes à l'abri, le temps de trouver une solution dans le droit commun. Cependant, ce dispositif est particulièrement coûteux pour l'association. D'autres usagères réussissent à vivre à l'hôtel par leurs propres moyens mais sont particulièrement vulnérables. Nous avons notamment assisté à une recrudescence des expulsions d'hôtels en prévision des Jeux Olympiques de Paris 2024, dans l'espoir de pouvoir louer les chambres plus cher à des touristes. Dans certains cas, les propriétaires ont même essayé d'expulser des personnes alors qu'elles avaient déjà payé plusieurs mois de loyer en avance. Nous avons accompagné plusieurs usagères dans ce cas pour lesquelles nous avons obtenu gain de cause en rappelant le droit aux propriétaires. Enfin, dans les dispositifs d'urgence, les personnes trans sont confrontées aux violences et aux discriminations du personnel ou des autres personnes logées. Ainsi, nous avons accompagné une usagère qui a réussi à obtenir une place dans une structure réservée aux femmes mais où les gardiens lui ont refusé l'entrée, malgré la présentation de la convocation, prétextant qu'ils n'acceptent pas les "travestis". Après plusieurs relances auprès de la direction, cette usagère a pu intégrer le centre et récupérer sa place.

C'est pour tenter de répondre à ces enjeux que Acceptess-T a lancé en 2025 un programme d'hébergement, composé de trois petits CHU, et a augmenté le nombre de places de mise à l'abri à l'hôtel. Nous sommes désormais en capacité d'héberger 23 personnes par jour.

Parc locatif

Une bonne partie des personnes trans arrivent cependant à se tourner vers le parc locatif, soit le parc privé, soit le parc social. Pour celles se tournant vers le parc privé, les loyers élevés sont un frein important. Une partie des personnes trans décident de vivre en colocation afin de se partager les coûts, ce qui peut entraîner parfois des situations de suroccupation. Même si un logement locatif privé offre une certaine stabilité, les personnes trans y sont, là encore, vulnérables aux violences et aux discriminations. L'obtention d'un logement y est compliquée au vu des nombreuses discriminations dans l'attribution et le moindre problème est immédiatement sanctionné. Nous avons par exemple accompagné une usagère que les propriétaires ont décidé d'expulser au titre qu'ils devraient récupérer le logement pour leur enfant. L'usagère nous a saisi car elle doutait que ce motif soit véridique, elle avait en effet un retard de loyer de deux mois et soupçonnait que les propriétaires cherchaient à résilier le bail pour cette raison. Nous avons entamé les démarches pour faire valoir que le congé a été donné pour des raisons frauduleuses et nous avons assisté cette usagère dans le remboursement de sa dette locative grâce au FAST.

Au sein d'Acceptess-T, nous orientons très largement les personnes vers le parc social mais les places sont rares. Ainsi, seuls 2,3 % des personnes accompagnées par le pôle juridique disposent d'un logement social. Certains dispositifs facilitent l'accès des personnes trans aux logements sociaux comme la PILS, plateforme interassociative pour le logement sida, qui permet de trouver des solutions stables pour les personnes séropositives, mais ce dispositif est restreint à une partie du public de l'association. Nous accompagnons également des usager-e-s dans la procédure DALO, droit au logement opposable, permettant d'accéder plus facilement au logement social grâce à des critères de vulnérabilité, mais là encore cette procédure peut être relativement longue.

Par ailleurs, que ce soit dans le parc privé ou dans les logements sociaux, les personnes trans peuvent être victimes de violences et de discriminations. C'est le cas par exemple des personnes trans travailleuses du sexe. Au vu de la loi actuelle, le fait pour les propriétaires de louer un appartement à une personnes exerçant le travail du sexe, même s'il n'a pas lieu dans le logement, est considéré comme une forme de proxénétisme. Dans les cas où le travail du sexe est exercé dans l'appartement, les résident-e-s peuvent être expulsé-e-s sans possibilité de recours. Les discriminations au logement des personnes travailleuses du sexe sont non seulement tolérées par l'Etat mais encouragées par celui-ci. De plus, les

personnes trans peuvent subir, quelque soit leur modalité de logement, des violences transphobes de la part de leur voisinage. Nous avons accompagné une usagère logée dans le parc social qui subit régulièrement des violences et du harcèlement de la part de ses voisins. Son bailleur, un grand bailleur social parisien, lui a proposé une solution de relogement mais dans un appartement beaucoup plus petit. L'usagère subit donc une double peine, à la fois victime de violences et contrainte de partir dans un logement plus petit. Nous l'avons accompagné dans la reconnaissance de sa situation auprès de son bailleur et dans la réclamation d'un logement de même standing. Ainsi, même si le parc locatif permet d'accéder à des logements de meilleure qualité et protège mieux les locataires, les discriminations transphobes y restent présentes.

Les discriminations dans l'accès aux soins

La question de l'accès à la santé pour les personnes trans est paradoxale, d'un côté il existe des besoins et des vulnérabilités spécifiques (42), de l'autre l'accueil des personnes trans dans les services de soins est souvent inadapté, voire violent, conséquence de décennies de pathologisation des transientités. Les besoins médicaux trans-spécifiques sont de plusieurs natures. Premièrement, ils peuvent être liés à la transition médicale : hormonothérapie ou chirurgies d'affirmation de genre ; ou émerger à la suite de la transition, les personnes transmasculines éprouve par exemple des difficultés à trouver un suivi gynécologique adapté. Deuxièmement, ils peuvent être liés aux vulnérabilités des populations trans, notamment sur les questions de santé sexuelle et de santé mentale. Par exemple, la vulnérabilité des personnes trans à l'épidémie du VIH/Sida implique la mise en place de politiques de prévention et d'accompagnement vers le soin dédiées (43). Cette vulnérabilité au VIH a également des conséquences indirectes, la prise d'antirétroviraux par exemple, en particulier pour les personnes ayant été traitées avec les premières générations de médicaments, peut favoriser l'apparition de diabète (44). Troisièmement, les besoins trans-spécifiques peuvent être liés à l'automédication. Une partie de nos communautés a recours à ces pratiques : parce qu'elles sont plus accessibles, comme les injections de silicone liquide (45) ; parce qu'elles ne sont pas disponibles en France, comme les oestrogènes injectables ; ou pour

42. Picard H. & Jutant S. Rapport relatif à la santé et aux parcours de soin des personnes trans. 2022.

43. ONUSIDA. Le VIH et les personnes transgenres et de diverses identités de genre. 2021.

44. Sidaction. Diabète et VIH : quelles interactions ?. 2023.

avoir accès à des soins qui leur ont été refusés par le corps médical. Cependant, ces pratiques peuvent être à risque si non accompagnées. Il est donc important de développer des actions de prévention et de former les médecins au suivi des personnes ayant recours à l'automédication. Enfin, les personnes trans ont besoin d'accéder aux services de santé pour les mêmes soins que la population générale : médecine générale, dentaire, ophtalmique, etc. mais la prise en charge des patient-e-s trans y est souvent compliquée à cause de la stigmatisation et l'ignorance de la part du corps médical de ses biais transphobes. A titre d'exemple, la question de l'accompagnement des personnes trans âgées et l'adaptation de la gériatrie aux personnes trans est un problème de plus en plus important au sein de l'association mais qui est pour l'instant totalement absent des politiques de santé publique française, il n'existe que très peu d'études et de dispositifs dédiés à cette question (46). Ainsi, l'accès à la santé est un enjeu très important pour les personnes trans mais cet accès est rendu particulièrement difficile.

L'étude de la FRA a montré qu'en France, 36 % des personnes trans font face à des discriminations dans l'accès aux services sociaux ou de santé au cours d'une année. Ces discriminations s'expliquent par l'absence de formation des professionnels de santé sur l'accueil des patient-e-s trans et sur la méconnaissance des besoins. Cette absence de formation est directement héritée de la pathologisation des transidentités qui a été le paradigme de prise en charge des personnes trans pendant quasiment un siècle. Bien que la dépathologisation ait été actée dans les manuels de référence, le corps médical n'a pour l'instant pas pris acte des conséquences qu'à eu cette pensée sur l'organisation des savoirs et des services, les professionnels de santé ne se sont que très peu remis en question et ont encore du mal à accepter l'expertise des patients et des associations pour faire évoluer leurs pratiques. Par exemple, de nombreux endocrinologues continuent de demander un certificat psychologique ou psychiatrique avant de prescrire de la testostérone ou des oestrogènes. Autre exemple, certaines caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) refusent de reconnaître des affections longues durées (ALD 31) aux personnes trans ou de rembourser certains soins, pour des raisons souvent non explicitées et en contradiction avec les recommandations du ministère, ce qui entraîne des frais

45. Le silicone liquide est principalement utilisé par les femmes trans, en injection sous cutanée, au niveau du visage, des seins ou des fesses pour gagner en volume et féminiser le corps.

46. Hébert B., Chamberland L. & Enriquez M. C. Les ainé-es trans : une population émergente ayant des besoins spécifiques en soins de santé, en services sociaux et en soins liés au vieillissement. Frontières, 25(1), 57-81

de santé importants pour les personnes et renforce leur précarisation (47). Enfin, l'accès aux soins est compromis par l'intersection d'autres facteurs de discriminations comme la race ou la handicap. Nous espérons que la publication des premières recommandations cadre en France sur la prise en charge des adultes trans par la Haute Autorité de Santé en 2025 permettra d'accélérer la transformation du monde médical.

Afin de faire évoluer la prise en charge des personnes trans, il est important de former et transformer les services de santé (48), pour que les professionnels connaissent les besoins de nos communautés comme par exemple les effets combinés que peuvent avoir les hormones ou les antirétroviraux avec d'autres médicaments. L'enjeux est également d'offrir un cadre d'accueil sécurisant où l'identité de genre de la personne est respectée, et où les patient-e-s ne sont pas victimes de transphobie. Le deuxième axe d'action consiste à ramener les personnes trans précarisées vers le soin, en offrant une diversité de modalités d'accompagnement. Acceptess-T met en place de la médiation en santé directement au local de l'association, notamment sur la santé sexuelle. Nous organisons de la médiation en santé à l'hôpital, pour accompagner les usager-e-s à leurs rendez-vous, traduire les informations et permettre aux usager-e-s d'avoir des personnes ressources en cas de difficulté ou de transphobie. Le troisième axe d'action consiste à aller à la rencontre des publics éloignés du soin, à faire de l'aller-vers. Acceptess-T met en place des actions de prévention au sein des lieux fréquentés par les personnes trans et leurs partenaires (essentiellement des bars et des soirées), ainsi qu'en ligne, sur les sites de rencontre dédiés aux personnes trans. Pour les publics éloignés du soin, l'enjeu est aussi de les former au numérique afin qu'elles puissent s'autonomiser dans leur parcours médical, l'entièreté des documents et des rendez-vous étant aujourd'hui gérés en ligne. C'est dans cet objectif que nous avons mis en place des ateliers numériques et des séances individuelles d'accès au digital. Enfin, il est important de développer les connaissances scientifiques sur les besoins et les spécificités des personnes trans. C'est dans ce sens que l'association travaille en proche collaboration avec des centres de recherche comme le SESSTIM (49) d'Aix-Marseille Université. Les études effectuées, en plus d'enrichir les savoirs scientifiques, permettent de met-

47. STOP Homophobie. [Transition de genre : l'Assurance maladie condamnée pour discrimination](#). 2025.

48. Acceptess-T propose depuis plusieurs années des formations à destination des professionnels de santé, adaptées à différents secteurs de la santé. L'association Espace Santé Trans en propose également, les disposent notamment d'une importante expertise sur la santé mentale.

49. SESSTIM - [Accueil du site internet](#)

tre en place des dispositifs interventionnels innovants. Par exemple, l'étude en cours "PrEP à Porter" (50), étude développée par l'IMEA (Institut médical et d'épidémiologie appliquée) expérimente des rendez-vous combinés de suivi PrEP et hormonothérapie ou des ateliers psychocorporels pour améliorer l'adhésion à la PrEP des femmes trans précarisées. Malgré un large panel d'actions et d'interventions, le travail de notre association ne permet pas de couvrir les immenses besoins liés à l'adaptation du système de santé français aux enjeux trans. De plus, bien que nos formations touchent des professionnels de tout le territoire, les soins adaptés aux personnes trans restent inégalement répartis et malheureusement concentrés dans quelques grandes villes. Ainsi, seule une stratégie nationale globale et territorialisée permettra d'améliorer concrètement et en profondeur l'accès au soin de nos communautés. D'autant que ce manque d'accès à la santé n'a pas que des conséquences sur nos communautés, les virus comme le VIH se propagent sans distinction de genre, et la circulation du virus finit par affecter toute la société. Rappelons qu'aujourd'hui la majorité des découvertes de séropositivité est répertoriée au sein des populations d'hommes cis hétérosexuels (51).

50. IMEA. [Essai Prep A Porter \(2021 - 2025\)](#). 2021.

51. Santé Publique France. [VIH/Sida](#). 2025.

5/ Le changement d'état civil, un droit encore complexe à faire valoir

Permanence sans rendez-vous au local de l'association

Les permanences sans rendez-vous dédiées au changement d'état civil ont été mises en place à la fin de l'année 2023, en réponse à la demande croissante d'accompagnement dans ces démarches et aux délais d'attente prolongés pour obtenir un rendez-vous. Une dizaine de bénévoles motivé-e-s ont été recruté-e-s pour ce service. Une formation spécifique sur les enjeux du changement d'état civil a été organisée, et les bénévoles ont été accompagné-e-s lors des premières permanences avant de devenir autonomes. Ces permanences ont lieu chaque vendredi dans les locaux de l'association, permettant d'accompagner en moyenne 4 à 8 personnes par session. Ce service permet aux usager·ère·s de progresser à leur rythme dans des démarches souvent chronophages et complexes pour des non-juristes, notamment en ce qui concerne la modification de la mention du sexe à l'état civil, une procédure qui reste aujourd'hui judiciaire. Nous constatons que bien que la représentation par un avocat ne soit plus obligatoire, cette représentation et cette aide juridique apportée a de facto été remplacée par l'accompagnement des associations communautaires.

Lorsque les personnes fréquentant les permanences rencontrent des problématiques juridiques complexes, telles que des questions de droit international privé, des refus de changement d'état civil, ou des demandes illégales concernant les preuves demandées, un rendez-vous est immédiatement pris avec le juriste de l'association. Cette prise en charge rapide permet d'apporter une réponse adaptée à des situations souvent délicates et techniques, garantissant ainsi un accompagnement juridique approfondi lorsque cela est nécessaire.

Point sur la mise en application de la loi de 2016 dite de modernisation de la justice du XXI^e siècle

Nous constatons que les dossiers de changement de la mention du sexe à l'état civil sont particulièrement chronophages pour les personnes qui nous sollicitent. Actuellement, pour obtenir un tel changement, il est nécessaire de prouver une discordance entre la présentation quotidienne de la personne et ses papiers d'identité. Cette exigence revient à imposer aux demandeur-se-s de fournir des preuves de la souffrance et de la discrimination vécues, parfois sur plusieurs de-

cennies. Cette exigence est non seulement intrusive, mais également contraire à une approche respectueuse des droits humains.

Les chiffres communiqués par le ministère de la Justice montrent que plus de 99 % des demandes de changement d'état civil sont acceptées par les tribunaux (53). Cela témoigne du fait que les demandes des personnes concernées sont légitimes et bien fondées. Dès lors, l'intervention systématique des tribunaux paraît disproportionnée. Un contrôle juridictionnel obligatoire pour ces démarches n'est ni nécessaire ni adapté à la réalité des besoins des personnes concernées : les magistrats fondent leurs décisions la plupart du temps sur des stéréotypes de genre afin de reconnaître les personnes en tant que femme ou en tant qu'homme.

De surcroît, l'encombrement actuel des tribunaux engendre des délais très longs pour obtenir un changement d'état civil. Cela prolonge la période pendant laquelle les personnes doivent vivre avec des papiers d'identité ne correspondant pas à leur identité de genre, les exposant ainsi à des discriminations multiples, notamment dans le cadre professionnel, ainsi qu'à une exclusion sociale accrue. Au regard de la lenteur de la justice, principalement due à un manque de moyens, il serait préférable pour l'État de déjudiciariser la procédure de changement de mention de sexe à l'état civil. Une telle réforme permettrait non seulement de respecter davantage les droits et la dignité des personnes trans, mais également de désengorger significativement les chambres du conseil des tribunaux d'instance et de grande instance. Une procédure administrative simplifiée, fondée sur une déclaration auprès de l'état civil, garantirait un accès plus rapide, moins stigmatisant et plus protecteur des personnes concernées.

Enfin, déjudiciariser ce processus serait cohérent avec les engagements internationaux de la France en matière de droits humains, notamment ceux figurant dans les Principes de Jogjakarta et les recommandations du Conseil de l'Europe. Ces textes plaident pour des procédures rapides, accessibles et basées sur l'autodétermination des personnes, afin de garantir le respect des droits fondamentaux des personnes trans.

En tant qu'association, Acceptess-T soutient pleinement la campagne "Juge pas mon genre" (54), une campagne de l'association "Toutes des femmes", qui milite

53. Assemblée Nationale. [Question écrite n° 6107 : Nombre de changement de sexe à l'état civil depuis 1993](#). 2023

54. Juge pas mon genre - [Accueil du site internet](#)

pour une réforme du changement d'état civil (CEC) en France afin qu'il soit libre, accessible et basé sur l'autodétermination. Nous partageons les arguments avancés dans cette campagne, qui trouvent un écho direct dans notre travail quotidien. En effet, sur le terrain, nous constatons que la procédure judiciaire actuelle impose aux personnes trans des démarches complexes, intrusives et chronophages, les obligeant à prouver une discordance entre leur identité et leurs papiers.

Les personnes transgenres déposant des requêtes devant les tribunaux se voient presque systématiquement demander des photos par ceux-ci afin d'observer l'apparence physique de la personne et d'évaluer si celle-ci correspond au sexe revendiqué par la personne en se basant sur des stéréotypes de genre. L'apparence physique de la personne devient alors, dans certains cas, un critère décisif d'appréciation de la demande, contrairement à l'esprit de la loi de 2016 dite de modernisation de la Justice du XXI^e siècle. Celle-ci ne fait pourtant pas du critère d'apparence un critère obligatoire, la preuve de la possession d'état pouvant être apportée par tous moyens.

Dans un jugement du 4 février 2022, rendu par le Tribunal judiciaire de Nancy, nous lisons donc par exemple que celui-ci sursit à statuer au motif que :

"Attendu que le tribunal, dans sa collégialité, a constaté que l'apparence physique de Monsieur B ne pouvait être au jour de l'audience fixée comme étant celle d'une femme ; qu'il convient par conséquent de sursoir à statuer sur la présente requête"

En pratique, l'appréciation de l'apparence physique devient donc une étape obligatoire du parcours des personnes trans : nous constatons que l'application de la loi 2016 remplace l'exigence d'irréversibilité du parcours médical à l'exigence de "passing", renvoyant à une demande de preuve de parcours médical qui ne dit pas son nom.

6/ Accompagner les mineur-e-s trans et leurs famille

Trajectoires Jeunes Trans

En 2022, Acceptess-T a noué un partenariat avec les associations Espace Santé Trans et OUTrans pour accompagner en santé les mineur·es trans et leurs familles en lien avec la plateforme Trajectoires Jeunes Trans (54), ci-après “TJT”, portée par l'Hôpital de la Pitié-Salpêtrière auprès de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France. Ce partenariat a permis l'emploi, à partir d'octobre 2022, d'une médiatrice en santé-pair, à tiers-temps, qui reçoit les mineur·es trans et leurs familles dans les locaux d'Acceptess-T ou de La Bulle (siège d'Espace Santé Trans et d'OUTrans).

Sur la période de septembre 2023 à août 2024, la médiatrice de santé-pair a reçu 43 jeunes trans. Les deux tiers des adressages venaient des trois associations de TJT, soit après un échange téléphonique ou d'e-mail avec celles-ci, soit par la venue spontanée des jeunes au local d'Acceptess-T. Un quart des adressages venant de professionnel·les de santé hors-TJT. Le plus jeune trans accompagné avait 9 ans, le plus âgé avait 21 ans. 65% d'entre eux étaient des jeunes transmasculins. 20% vivaient hors d'Île-de-France.

Systématiquement, la médiatrice a orienté vers les groupes de pairs (pour les parents et pour leurs enfants) de l'association OUTrans, lorsque ceux-ci n'étaient pas connus ; parfois vers le service juridique de l'association Acceptess-T, lorsque la demande incluait un changement de prénom à l'état civil ; occasionnellement, vers la permanence d'écoute psychologique de l'Espace Santé Trans, lorsque le besoin exprimé concernait la santé mentale, sans qu'il soit lié à des besoins endocrinologiques. Outre cette orientation systématique vers les services associatifs de TJT, les familles étaient ré-adressées pour plus de la moitié d'entre elles vers des structures hospitalières de TJT, et pour un quart d'entre elles vers la médecine de ville en Île-de-France. Ces ré-adressages servaient pour l'essentiel à répondre à des besoins endocriniens (bloqueurs de puberté ou hormones sexuelles) exprimés par les jeunes et soutenus par leurs parents. L'âge moyen des jeunes adressés vers les structures hospitalières était de 13,4 ans ; l'âge moyen des jeunes adressés vers la médecine de ville était de 16 ans. Ce décalage témoigne du fait que la médecine de ville demeure en difficulté dans la prise en soins des plus jeunes adolescent·es (55), principalement sur la prescription de bloqueurs de puberté, à contrario des structures hospitalières.

54. Plateforme Trajectoires Jeunes Trans - [Accueil du site internet](#)

55. Mouton C., Poirier F. & Vandendriessche C. [Accompagnement des adolescent·es trans : quel défi pour les médecins généralistes en ville ?](#). Journal de pédiatrie et de puériculture. 2024.

Le rôle des parents dans l'affirmation de genre des mineur-e-s

S'agissant du soutien parental dans les démarches de transition (sociale et/ou médicale), près des trois-quarts des familles étaient unies dans ces démarches : soit parce que les deux parents étaient d'accord pour que leur enfant poursuive ses démarches de transition sociale ou médicale, soit parce que l'un des deux parents (le plus souvent la mère) disposait de l'intégralité des pouvoirs de décision médicale concernant son enfant. Dans un quart des cas, au moins un des deux détenteurs de l'autorité parentale s'opposait aux démarches de transition de l'enfant. Les démarches du / de la jeune dans ces cas concernaient principalement un besoin d'accompagnement affirmateur de genre, tant par les pairs que par des professionnels de santé mentale, les besoins hormonaux (bloqueurs de puberté / THS (56)) ne pouvant être délivrés en l'absence de double consentement parental.

Les situations où l'un des deux parents s'oppose à la transition de son enfant mineur-e rendent très difficile l'accès de celui-ci à la reconnaissance sociale dans son identité de genre. La circulaire "Blanquer" de 2021 (57) conditionne en effet la reconnaissance des prénoms et pronoms d'usage par les personnels scolaires au double consentement parental. La circulaire elle-même se contredit dans ses règles, puisqu'elle rappelle que l'autorité parentale est limitée par des devoirs (art. 371-1 du code civil), notamment celui de respect de la personne de l'enfant, et qu'elle doit s'exercer sans violences physiques ou psychologiques. La souffrance psychologique des enfants ou adolescents soumis à une répression de leur identité de genre par l'un de leurs parents, et en conséquence, par tout le personnel scolaire, a pu être constatée à plusieurs occasions par la médiatrice. En outre, si la nécessité du double accord parental semble difficilement contournable pour les soins endocriniens, elle pose question sur le plan de la santé mentale : l'enfant de parents ayant des attitudes contraires vis-à-vis de sa transidentité souffre beaucoup de ces conflits parentaux, et le recours à un-e professionnel de santé mental, grandement indiqué dans ces situations, est quasi-systématiquement refusé par le parent opposé à la transition, y voyant une première étape vers l'affirmation de genre. La médiatrice de santé regrette à ce

56. Traitement hormonal de substitution

57. Ministère de l'Éducation nationale. Pour une meilleure prise en compte des questions relatives à l'identité de genre en milieu scolaire. Lignes directrices à l'attention de l'ensemble des personnels de l'éducation nationale. 2021.

sujet que le suivi en santé mentale ne soit pas considéré comme un soin “usuel”, c'est-à-dire non soumis au double accord parental, ce qui contribue à ce que la santé mentale de l'enfant se détériore au point de susciter des tentatives de suicide.

Les situations les plus compliquées sont celles où les parents sont tous les deux opposés à la transition de leur enfant mineur, qu'elle soit sociale et/ou médicale. S'il s'agit des situations les plus rares rencontrées par la médiatrice, on ne peut pas présumer pour autant qu'il s'agit des situations les plus rares en France. En effet, l'étude Virage de l'Ined (58) quantifiait à 60% les situations de violences intrafamiliales (physiques, psychologiques, et/ou sexuelles) subies par les jeunes trans, un taux significativement supérieur au reste de la population LGBT. Parmi ces jeunes rencontrés par la médiatrice, au nombre de quatre, rencontrés sans leurs parents, la moitié des jeunes avait déjà subi des violences physiques et/ou psychologiques de la part des deux parents, pour l'autre moitié, il s'agissait de jeunes qui savaient que leurs parents deviendraient violents s'ils faisaient leur coming out, et restaient ainsi dans le placard pour se protéger. Dans les deux premiers cas, les jeunes étaient placés dans des familles d'accueil par l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Les éducateur-ice-s de l'ASE n'étaient pas formés à l'accueil des jeunes trans et mégenraient (59) systématiquement ces jeunes. Les familles d'accueil elles-mêmes n'étaient pas sensibilisées. Les jeunes en question n'avaient pas accès aux soins de santé trans-spécifiques en raison du fait que leurs parents - ayant conservé l'autorité en matière médicale - s'y opposaient. L'un d'entre eux, un mineur sans domicile fixe, n'a pu avoir accès à un accompagnement par un professionnel de santé mentale qu'après avoir fait une tentative de suicide. Pour les deux autres jeunes, resté-e-s au placard en raison des préjugés LGBT-phobes violents de leurs parents, ils demandaient auprès de la médiatrice des conseils pour planifier une transition sociale et médicale une fois la majorité arrivée.

58. INED - Étude virage - [Page d'accueil du site internet](#)

59. Mégenrer : fait d'utiliser un pronom ou des accords qui ne sont pas ceux utilisés et souhaités par la personne.

Les mineur-e-s trans, cibles privilégiées des politiques conservatrices transphobes

L'année 2024 a été marquée par la publication d'un rapport du groupe sénatorial des Républicains (LR), co-écrit par les directrices de l'Observatoire Petite Sirène et signé par la sénatrice LR Jacqueline Eustache Brinio. Ce rapport, largement orienté dans ses auditions par les témoignages de personnalités anti-trans, de France comme de l'étranger, recommande entre autres : l'interdiction de tout soin d'affirmation de genre (bloqueurs de puberté, hormones sexuelles, torsoplasties) pour les mineur-es trans, avec une extension possible à toutes les personnes trans de moins de 25 ans, ainsi que la suppression de la circulaire Blanquer et son remplacement par une circulaire visant à interdire toute transition sociale à l'école. Très rapidement, ce rapport s'est suivi d'une proposition de loi signée par tout le groupe sénatorial des LR, mis à l'agenda du Sénat par Gérard Larcher, sénateur LR, président du Sénat. Cette proposition de loi visait initialement à interdire tout soin d'affirmation de genre chez les mineur-es trans, puis après des auditions notamment de l'Académie Nationale de Médecine, opposée à l'interdiction, a été amendé pour précéder la prescription des bloqueurs de puberté d'une période de suivi pluridisciplinaire de deux ans (la délivrance d'hormones sexuelles et les opérations de torsoplastie demeurant interdites). La proposition de loi a été votée à majorité le 28 mai 2024 par les sénateurs LR et leurs alliés centristes, malgré l'opposition de la gauche sénatoriale et du Gouvernement.

Depuis lors, cette proposition de loi est en attente d'être examinée par l'Assemblée Nationale, où le Rassemblement National a déjà déposé une proposition de loi similaire. Si elle devait être adoptée et promulguée, cette loi ferait de la France le pays le plus restrictif d'Europe sur les soins aux mineur-es trans, rejoignant les 25 États américains Républicains ayant légiféré dans le même sens. À cet égard, la violence transphobe des débats parlementaires et médiatiques, ainsi que la privation des soins à des jeunes qui en ont un besoin vital, a produit, aux États-Unis, d'après une étude de la revue Nature (60) sur 61 000 personnes trans, une augmentation de +72% des tentatives de suicide annuels chez les 12-17 ans dans ces États devenus prohibitifs à leur existence même. Ce chiffre laisse présager des risques réels et majeurs sur la santé et la vie des jeunes trans si la proposition de loi venait à être adoptée en France.

60. Lee W. Y. and al. [State-level anti-transgender laws increase past-year suicide attempts among transgender and non-binary young people in the USA](#). Nature Human Behaviour. 2024.

7/ Les conséquences des violences et discriminations sur la santé mentale

En guise de conclusion, il paraît important de souligner l'impact des violences et des discriminations sur la santé mentale des personnes trans. Le rapport remis au ministre de la Santé en 2022 (61) dresse un état préoccupant de la santé mentale des personnes trans en France. Par exemple, le risque de suicidalité (idées suicidaires, tentatives de suicide) des personnes trans sont dix fois plus élevé que celui observé dans la population générale et environ trois fois plus élevé que celui des personnes lesbiennes, gays et bisexuelles (LGB). Ce risque élevé est principalement attribué aux discriminations systémiques, à la précarité matérielle, au stress minoritaire et à la difficulté d'accès à des parcours de soins adaptés. Il est toutefois démontré que ce risque peut être significativement réduit grâce à un accès facilité aux parcours de transition médicale, à une inclusion sociale renforcée et à des politiques publiques protectrices. Les données disponibles révèlent une prévalence nettement plus élevée des troubles psychiques — notamment des troubles anxieux, dépressifs et des troubles de l'humeur — chez les personnes trans par rapport à la population générale. Ces troubles se manifestent plus intensément lors de périodes spécifiques, telles que l'annonce ou le processus de coming-out, les phases d'attente avant d'accéder à des soins de transition, ou encore autour des interventions chirurgicales. De plus, malgré des besoins reconnus en santé mentale, les personnes trans rencontrent souvent des obstacles majeurs pour accéder à des soins psychologiques : saturation des services publics, coût élevé des soins en libéral, absence de prise en compte des enjeux trans spécifiques dans l'offre de soins.

Une étude de 2015 menée aux Etats-Unis, le US Transgender Survey (62) a permis de déterminer que 81,7 % des personnes trans adultes ont déjà eu des idées suicidaires au cours de leur vie dont 48,3 % sur l'année passée. L'étude a également établi que 40,4 % des personnes trans adultes ont déjà fait une tentative de suicide dans leur vie, dont 7,3 % au cours de l'année passée. L'étude a établi que le risque de pensées suicidaires chez les personnes trans est 12 fois supérieur à la population générale et que les tentatives de suicide sont 18 fois supérieures. Le taux de passage à l'acte étant plus important chez les populations trans que pour le reste des personnes. Cette étude a également permis de démontrer la grande vulnérabilité des personnes à l'intersection des systèmes de domination ou subissant des violences multiples. En effet, le USTS a démontré que 98 % des personnes ayant subis au moins 4 formes de violences et

-
61. Picard H. & Jutant S. Rapport relatif à la santé et aux parcours de soin des personnes trans. 2022.
 62. Herman L. J. and al. Suicide Thoughts and Attempts Among Transgender Adults. Findings from the 2015 U.S. Transgender Survey. UCLA School of Law - Williams Institute. 2019.

de discriminations au cours de l'année passée ont eu des pensées suicidaires la même année et que 51 % ont fait une tentative de suicide au cours de cette année.

Les enjeux dans l'orientation en soin psychique public

La prise en charge en santé mentale en France demeure marquée par de nombreux dysfonctionnements persistants. La saturation des Centres Médico-Psychologiques (CMP) et les délais d'attente très longs compromettent l'accès rapide aux soins. À cela s'ajoutent une pénurie préoccupante de professionnel-le-s formé-e-s et de fortes inégalités territoriales, qui laissent certaines zones sans ressources spécialisées, même à Paris. La discontinuité des parcours de soins, liée à l'instabilité des équipes et au manque de coordination, fragilise le suivi des patient-e-s, notamment les plus vulnérables.

Les patients et patientes, notamment les plus vulnérables (souffrant de troubles psychotiques, troubles sévères de l'humeur), souffrent d'un manque de continuité des soins : turn-over élevé des soignant-e-s; absence de référent stable; hospitalisations sans réel suivi après la sortie. Ces ruptures de parcours augmentent les risques de rechutes, de crises et de réhospitalisations en urgence. Il n'existe pas de dispositif offrant d'hébergement thérapeutique parfois nécessaire à la bonne prise en charge des personnes les plus en souffrance.

Le système reste encore largement centré sur l'offre psychiatrique hospitalière et la prescription médicamenteuse, au détriment des approches psychothérapeutiques ou de psychologie sociale. Le remboursement limité des consultations psychologiques en libéral et le manque de psychologues en CMP aggravent cette situation, privant de nombreux patients d'un accompagnement souhaité.

Dans ce sens, les mesures actuelles du gouvernement en matière de santé mentale, bien qu'ayant pour objectif déclaré l'amélioration de l'accès aux soins psychologiques, suscitent de vives critiques. Le dispositif Mon Soutien Psy, fondé sur une logique de prescription médicale et un nombre limité de séances est insuffisant et instaure une prise en charge à deux vitesses, renforçant les inégalités d'accès en réservant aux patient-e-s précarisé-e-s des soins limités, contraints et peu souples.

En outre, l'obligation de passer par un médecin généraliste pour initier le suivi psychologique est dénoncée comme une entrave au respect du secret professionnel et à l'autonomie des patient-e-s.

Les pratiques professionnelles transphobes persistantes

Aux difficultés d'accès au soin psychique public par les personnes précarisées s'ajoutent les difficultés d'accueil adaptées aux personnes trans. Malgré les évolutions récentes en matière de reconnaissance des droits des personnes trans, de nombreuses pratiques médicales héritées d'un modèle pathologisant persistent encore aujourd'hui.

Entre 2010 et 2020, la SoFECT (Société Française d'Étude et de prise en Charge de la Transidentité aujourd'hui TransSanté France - FPATH) a été dénoncé par plusieurs associations, témoignages et rapports officiels qui dénoncent des dérives incompatibles avec les recommandations internationales actuelles (WPATH, CIM-11, DSM-5).

Parmi ces pratiques, l'accès aux traitements hormonaux ou chirurgicaux reste souvent conditionné à une évaluation psychiatrique longue et contraignante, reposant sur la validation d'un diagnostic de « dysphorie de genre ». Cette exigence persiste, bien qu'elle ait été remise en question par la CIM-11 (63), qui a retiré l'incongruence de genre des troubles mentaux, et par le DSM-5 (64) qui ne considère la dysphorie que lorsqu'elle s'accompagne de souffrance cliniquement significative. Ces critères de prise en charge et ces bilans psychiatriques pluriannuels sont infantilisants, stigmatisants et inadaptés à une approche fondée sur l'autodétermination.

Les protocoles mis en œuvre par certaines équipes médicales demeurent fondés sur un modèle binaire de la transition (homme vers femme ou femme vers homme), excluant de fait les personnes non binaires. Ces dernières sont parfois refusées ou orientées vers des parcours inadaptés à leurs besoins. Cette binarité

63. Ouvrage “de référence” pour les professionnel-le-s de la psychologie édité par l'Organisation Mondiale de la Santé

64. Autre ouvrage “de référence” édité lui par la American Psychological Association

structurelle empêche la reconnaissance des trajectoires diverses et contribue à des discriminations dans l'accès aux soins.

Les conditions imposées pour accéder aux traitements peuvent inclure des critères subjectifs et normatifs : être en couple, prouver une « vie sexuelle stable », ou correspondre à une apparence genrée conforme aux stéréotypes cismatifs. Certaines femmes trans ont rapporté avoir été incitées à porter des jupes ou du maquillage pour valider leur « féminité », tandis que des hommes trans ont été confrontés à des attentes virilisantes similaires. Ces parcours imposent souvent des délais de plusieurs années d’« expérience de vie réelle » avant toute intervention, y compris en cas de détresse psychique urgente (65).

Plusieurs témoignages rapportent l’usage de questionnaires intrusifs et humiliants, abordant de manière insistante des éléments intimes tels que la sexualité, la masturbation ou les fantasmes. Ces pratiques sont jugées contraires au principe de consentement libre et éclairé. Le pouvoir décisionnel est souvent centralisé dans des équipes pluridisciplinaires qui peuvent imposer des refus arbitraires, sans discussion ni alternatives claires (66).

L’information relative à la préservation de la fertilité reste rare ou incomplète dans les parcours de soins, en particulier avant le début de traitements hormonaux ou chirurgicaux potentiellement stérilisants. Certaines équipes médicales dissuadent même encore les personnes trans d’envisager une parentalité.

Les personnes trans précaires, racisées, migrantes, en situation de handicap ou vivant avec des troubles psychiques, rencontrent des barrières d’accès accrues aux soins. Leur réalité sociale est peu prise en compte par les protocoles dominants, qui restent calqués sur un modèle de patient-e blanc-he, instruit-e, binaire et urbain-e. Ces logiques d’exclusion systémique aggravent la vulnérabilité de ces personnes déjà surexposées aux violences institutionnelles.

Bien que la SoFECT ait changé de nom (aujourd’hui appelé Trans-Santé France - FPATH et de pratiques, une autre association a pris le relais dans le lobbying transphobe et pathologisant. Créé en 2021, l’Observatoire la Petite Sirène a été

65. Haute Autorité de Santé. Situation actuelle et perspectives d'évolution de la prise en charge du transexualisme en France. 2009.

66. Défenseur des droits. Décision-cadre 2020-136 du 18 juin 2020 relative au respect de l'identité de genre des personnes transgenres. 2020.

créé par deux psychanalystes avec l'objectif explicite d'attaquer les droits de personnes trans, et notamment des mineur-e-s, et d'essayer de dissuader leurs familles d'offrir une prise en charge adaptée, au mépris du consensus scientifique et des risques importants sur la santé mentale des mineur-e-s. Il diffuse l'idée infondée d'une « contagion sociale » et prône une approche de contrôle psychologique prolongé qui s'apparente à une forme de thérapie de conversion. Cliniquement, cela renforce la stigmatisation, retarde l'accès aux soins et aggrave la souffrance psychique (scarification et les tentatives de suicides, par exemple), allant à l'encontre des recommandations internationales en santé mentale.

La clinique trans-affirmative est la plus adaptée pour accueillir le public trans car elle repose sur l'écoute, le respect de l'autodétermination et la reconnaissance des identités de genre comme variations humaines légitimes, et non pathologiques. Elle permet de réduire la souffrance psychique en offrant un espace sécurisant, non jugeant, où la personne est reconnue dans son vécu. Soutenue par les grandes instances internationales (OMS, APA, WPATH), cette approche améliore la santé mentale, diminue les risques suicidaires et favorise un meilleur accès aux soins.

La permanence d'accueil et d'orientation psychologique

Afin de proposer une offre adaptée aux personnes suivies par l'association, Acceptess-T s'est dotée d'une permanence psychologique qui permet d'accueillir et d'orienter les personnes vers des structures dédiées leur offrant un suivi complet et gratuit.

Si nous ne disposons pas de données quantitatives sur les problèmes rencontrés par les personnes accompagnées, la permanence n'ayant pas pour vocation d'offrir un diagnostic, le psychologue constate régulièrement de situations de souffrance importante, conséquence du caractère généralisé de la transphobie : ruptures de liens familiaux, situations de rue, exposition aux violences physiques, psychologiques et institutionnelle conséquente.

Malgré le succès de cette permanence, les problèmes rencontrés dans la prise en charge de la santé mentale des personnes restent nombreux avec, en premier lieu, le non remboursement des séances de psychologue ou de psychiatre par la

sécurité sociale, et leur prix exorbitant dans le privé, bien que certains praticiens acceptent de proposer un suivi à prix réduit pour les personnes de l'association. Ainsi, nous déplorons qu'encore trop de personnes trans se retrouvent sans prise en charge de leur santé mentale, ce qui impacte inévitablement les autres aspects de leur vie et entretient la précarisation. Ce manque de prise en charge constitue, pour les personnes victime de violences et de discrimination, une forme de double peine. Non seulement les personnes trans n'arrivent pas à faire valoir leurs droits et à obtenir justice, mais en plus elles sont laissées seules face aux conséquences de ces violences dans leur vie personnelle et intime. Sans une politique globale, exhaustive et coordonnée de prise en charge de la santé mentale des personnes trans, et sans un investissement financier important dans les structures ou les associations comme Acceptess-T, les conséquences de ces violences continueront à détériorer les conditions de vie de nos communautés.

Remerciements

Nous souhaitons exprimer notre gratitude à toutes les personnes et organisations qui ont contribué à la réalisation de ce rapport, témoin de la résilience et de l'engagement collectif dans la lutte contre les violences et discriminations transphobes.

Tout d'abord, merci aux membres de l'association Acceptess-T pour leur travail infatigable sur le terrain, dans les bureaux et au cœur de notre communauté. Vos actions, qu'il s'agisse de soutien juridique, psychologique ou social, font une différence chaque jour.

Nous adressons également notre reconnaissance aux partenaires juridiques, notamment le Barreau de Paris Solidarité, et aux avocat-e-s qui nous soutiennent avec leurs conseils précieux et leur présence lors des maraudes. Leur engagement bénévole renforce notre capacité à accompagner les personnes dans leurs démarches judiciaires et administratives.

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance à nos principaux financeurs, sans qui nos actions ne pourraient voir le jour. Merci à la DILCRAH, à la Ville de Paris, et au Barreau de Paris Solidarité pour leur soutien et leur engagement à nos côtés.

Nos remerciements vont également à nos partenaires associatifs avec qui nous travaillons en étroite collaboration : l'ARDHIS, France Terre d'Asile, le GIAPS, le Défenseur des Droits, et bien sûr le Barreau Solidarité. Votre expertise et votre engagement renforcent considérablement notre impact.

Un immense merci aux avocat-e-s qui travaillent avec nous et apportent leur soutien avec dévouement. Nous saluons notamment le cabinet Temime, dont les avocats accomplissent un travail remarquable, en particulier Me Chirine Heydari-Malayeri pour son accompagnement précieux des victimes de violences. Nous souhaitons également remercier chaleureusement Me Léa Canches et Me Marion Dupourqué, dont l'implication continue fait une réelle différence pour les personnes accompagnées.

Une pensée particulière va à Fridda et Géraldine. Ces pertes tragiques nous rappellent chaque jour l'urgence de notre combat et la nécessité de poursuivre sans relâche la lutte pour la justice et l'égalité.

Un immense merci aux bénévoles et salarié-e-s d'Acceptess-T, dont la passion et la persévérance rendent possibles les initiatives mentionnées dans ce rapport. Grâce à vous, des dizaines de personnes sont accompagnées et peuvent jouir de leurs droits fondamentaux.

Nous n'oublions pas nos allié·e·s associatifs et institutionnels, qui collaborent avec nous pour sensibiliser, plaider et défendre les droits des personnes trans. Le soutien de ces partenaires renforce nos efforts pour obtenir des réformes justes et inclusives.

Enfin, notre reconnaissance va aux usagères et aux usagers de l'association, qui chaque jour permet à l'association d'exister et de donner de la force pour lutter contre toutes les formes d'association. Ce rapport est avant tout pour vous et grâce à vous.

Merci à toutes et à tous.

Ecriture : June Lucas, Adèle Lepoutre, Anaïs Garay, Claire Vandendriessche,
Tamara Perraud et Fernando Salgado

Edition et mise en page : Tamara Perraud

Décembre 2025

